



National Library  
of Canada

Bibliothèque nationale  
du Canada

Canadian Theses Service

Service des thèses canadiennes

Ottawa, Canada  
K1A 0N4

## NOTICE

The quality of this microform is heavily dependent upon the quality of the original thesis submitted for microfilming. Every effort has been made to ensure the highest quality of reproduction possible.

If pages are missing, contact the university which granted the degree.

Some pages may have indistinct print especially if the original pages were typed with a poor typewriter ribbon or if the university sent us an inferior photocopy.

Reproduction in full or in part of this microform is governed by the Canadian Copyright Act, R.S.C. 1970, c. C-30, and subsequent amendments.

## AVIS

La qualité de cette microforme dépend grandement de la qualité de la thèse soumise au microfilmage. Nous avons tout fait pour assurer une qualité supérieure de reproduction.

S'il manque des pages, veuillez communiquer avec l'université qui a conféré le grade.

La qualité d'impression de certaines pages peut laisser à désirer, surtout si les pages originales ont été dactylographiées à l'aide d'un ruban usé ou si l'université nous a fait parvenir une photocopie de qualité inférieure.

La reproduction, même partielle, de cette microforme est soumise à la Loi canadienne sur le droit d'auteur, SRC 1970, c. C-30, et ses amendements subséquents.



National Library  
of Canada

Bibliothèque nationale  
du Canada

Canadian Theses Service    Service des thèses canadiennes

Ottawa, Canada  
K1A 0N4

The author has granted an irrevocable non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of his/her thesis by any means and in any form or format, making this thesis available to interested persons.

The author retains ownership of the copyright in his/her thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without his/her permission.

L'auteur a accordé une licence irrévocable et non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de sa thèse de quelque manière et sous quelque forme que ce soit pour mettre des exemplaires de cette thèse à la disposition des personnes intéressées.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège sa thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

ISBN 0-315-53293-9

Canada

LES FEMMES DANS LE DISCOURS SYNDICAL AU QUÉBEC

Par Marie-France Toupin

Thèse déposée à  
l'École des études supérieures et de la recherche  
en vue de l'obtention de la maîtrise en sociologie

Université d'Ottawa



Marie-France TOUPIN, Ottawa, Canada, 1989.

## REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier Madame Ann Denis pour l'aide et la patience qu'elle a su manifester tout au long de cette étude.

Je remercie également ma famille et tout particulièrement ma mère pour le support moral qu'elle a su m'apporter et tous les amis(es) qui ont su m'encourager et m'inspirer au cours de nombreuses discussions.

## Table des matières

	<u>Page</u>
<b><u>Introduction</u></b> : .....	1
<b><u>Chapitre 1</u></b> : Littérature scientifique sur les femmes et le syndicalisme québécois .....	4
<b><u>Chapitre 2</u></b> : Encadrement théorique .....	13
2.1 Le féminisme matérialiste .....	13
2.2 Moyens d'appropriation pertinents aux femmes et à la syndicalisation .....	20
<b><u>Chapitre 3</u></b> : Méthodologie .....	25
<b><u>Chapitre 4</u></b> : Le Québec de la deuxième guerre mondiale à la révolution tranquille : L'idéologie traditionnelle .....	31
4.1 Contexte idéologique : le refus du travail féminin .....	31
4.2 Le discours de la C.T.C.C. (C.S.N.) .....	32
4.3 Le discours de la C.I.C. (C.E.Q.) .....	36
4.4 Analyse du discours syndical de la première période .....	41
<b><u>Chapitre 5</u></b> : Le Québec et la révolution tranquille : L'idéologie de rattrapage .....	46
5.1 Contexte idéologique : discussion sur le travail rémunéré de la femme .....	46
5.2 Le discours de la C.S.N. ....	48
5.3 Le discours de la F.T.Q. ....	52
5.4 Le discours de la C.E.Q. ....	55
5.5 Analyse du discours syndical de la deuxième période .....	60

## TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

<b><u>Chapitre 6</u></b> : Le Québec au cours des années 70 : L'idéologie moderne .....	64
6.1 Contexte idéologique : Acceptation du travail féminin et début de la représentativité des femmes dans les struc- tures syndicales .....	64
6.2 Le discours de la C.S.N. ....	65
6.3 Le discours de la F.T.Q. ....	70
6.4 Le discours de la C.E.Q. ....	75
6.5 Analyse du discours de la troisième période .....	81
<b><u>Conclusion</u></b> .....	87
<b><u>Bibliographie</u></b> .....	96

## INTRODUCTION

Une recherche sur un thème tel que le syndicalisme québécois vis-à-vis de la condition des femmes, pourrait avoir une envergure très considérable étant donné sa complexité. Il va sans dire que nous nous limiterons à certains aspects plus précis pour les besoins de l'étude en cours. Il s'agit d'une mise en application du cadre analytique de Colette Guillaumin dans le contexte du discours syndical depuis l'époque de la deuxième guerre mondiale. Il sera question d'étudier, à travers le discours syndical, le syndicalisme québécois comme reproducteur de domination masculine et comme lieu où se perpétue la division sexuelle du travail. Les trois centrales syndicales choisies pour l'étude sont le C.S.N., la F.i.Q. et la C.E.Q.

Dans le premier chapitre, nous ferons un bref survol de la littérature sur les femmes et le syndicalisme québécois. Nous discuterons des ouvrages généraux traitant de l'apparition des femmes sur le marché du travail, de l'histoire de la syndicalisation des femmes et de son impact social. Nous ferons également état des documents publiés par les centrales syndicales sur lesquelles portent cette étude ainsi que les documents publiés par leurs comités de condition féminine. Finalement, nous terminerons par discuter des articles parus dans certains magazines ou quotidiens qui font le procès du traitement du syndicalisme envers les femmes. Dans ce chapitre, il s'agit d'une revue de la littérature générale sur la syndicalisation des femmes que nous allons analyser

ultérieurement. Les composantes du corpus d'analyse sont définies plus en détail dans la section sur la méthodologie.

Dans le deuxième chapitre, nous établirons l'encadrement théorique que nous avons privilégié pour l'analyse dans cette étude. Il s'agit du modèle théorique de Colette Guillaumin sur le féminisme matérialiste (1978a). À partir de cette approche théorique, nous avons développé des indicateurs d'appropriation qui nous ont servi de guide pour l'analyse.

Le troisième chapitre est consacré à la méthode que nous avons utilisée dans cette étude. Il sera question de la façon dont nous nous y sommes pris pour choisir et classifier le corpus que nous avons analysé.

Dans les trois chapitres suivants, pour les trois époques idéologiques distinguées par Mona-Josée Gagnon (1974c), nous présenterons les discours officiels des trois centrales syndicales choisies pour l'étude. De plus, à l'occasion, nous présenterons les discours revendicateurs que le discours officiel a pu engendrer au sujet des femmes et la syndicalisation. Nous analyserons, à la fin de chaque chapitre, les discours des centrales en nous servant des indicateurs que nous avons établis dans le chapitre deux.

Finalement, la conclusion sera consacrée à l'analyse globale des éléments du discours qui sont apparus dans les chapitres précédents.

Nous tenterons de voir si des changements, à l'intérieur des discours, sont survenus au cours de la période étudiée. Nous comparerons également les trois centrales afin de voir les affinités et les divergences qui peuvent exister dans leurs discours. Cette analyse nous permettra de vérifier si le mouvement syndical, par son discours, peut être perçu comme lieu d'appropriation et si le discours revendicateur remet en question l'appropriation.

## CHAPITRE 1

### REVUE DE LA LITTÉRATURE SCIENTIFIQUE SUR LES FEMMES ET LA SYNDICALISATION AU QUÉBEC

Dans la majorité des oeuvres québécoises effectuées jusqu'à maintenant, les femmes sont invisibles ou du moins inadéquatement représentées en tant que catégorie sociale spécifique dans la presque totalité des recherches des sciences de l'homme. C'est seulement depuis une quinzaine d'années que des femmes ont entrepris des recherches sur la condition féminine au Québec (Lemieux, Mercier, 1982). Mais généralement, le discours des hommes continue d'ignorer l'existence des femmes à travers l'histoire et se soucie fort peu de considérer le sexe comme une variable significative.

Dans les sciences de l'homme (faites par des hommes) tout se passe en effet comme s'il n'y avait pas à proprement parler de luttes des sexes, probablement parce que le pouvoir exercé par l'homme sur la femme n'a jamais été reconnu comme tel et que depuis des temps immémoriaux, le jeu social comprend uniquement des acteurs masculins, la donnée féminine offrant les matériaux dont il a besoin (Moscovici, 1972 : 18).

Il ne faut pas se surprendre alors, si dans un tel ordre social, la nature politique et économique de la lutte des femmes est rarement reconnue et tout à fait comprise. Cependant, depuis que les femmes ont entrepris des études sur la condition féminine au Québec, ces recherches

ont démontré que les femmes étaient beaucoup plus impliquées socialement que ne le laissait entendre les études publiées par des hommes. Ainsi, en s'appuyant sur tout un corpus d'études produites presque exclusivement par des femmes au cours des dernières années, nous donnerons un bref aperçu des diverses orientations de cette littérature concernant les femmes sur le marché du travail et dans le mouvement syndical.

En ce qui concerne particulièrement la situation des femmes québécoises, Les femmes vues par le Québec des hommes de Mona-Josée Gagnon (1974c) a retenu notre attention en ce qui a trait aux époques idéologiques analysées dans cette étude. L'auteure relie de façon pertinente l'évolution de la condition de la femme au développement des idéologies québécoises, plus spécifiquement aux aspects des idéologies touchant les femmes.

D'après Mona-Josée Gagnon, le Québec, à l'époque de la deuxième guerre mondiale est influencé par l'idéologie traditionnelle. La société en général était opposée ouvertement au travail rémunéré de la femme. Cette opposition était encouragée par l'Église catholique. Au cours de cette période, la femme avait comme fonction d'assurer l'équilibre moral et la survie de la nation. À cette époque, la société québécoise vénérat la famille, ce qui justifiait le maintien de la femme au foyer. L'opposition au travail rémunéré de la femme au cours de cette période, était unanime au sein de la société québécoise. Des groupes aussi

divers que les associations religieuses, les mouvements ouvriers et les syndicats, ont uni leurs efforts pour entraver la généralisation du travail rémunéré de la femme.

La période suivante qui se situait à la fin des années 50, correspondait à un éveil du Québec et un effort de s'adapter à une nouvelle réalité qui ne collait plus à la définition qu'en proposait l'idéologie traditionnelle. Cette période traversée par l'idéologie de rattrapage a connu des remises en question et des changements d'attitude dans tous les domaines de la vie sociale. Cette période est caractérisée par l'intérêt que manifeste la société à l'endroit du travail rémunéré de la femme. Cette nouvelle attitude qui demeure parfois confuse est toutefois un progrès vers la reconnaissance des droits de la femme comparativement à l'époque précédente. Cependant le marché du travail demeurait restreint pour les femmes désireuses de travailler à l'extérieur du foyer. Seules les tâches représentant une extension de son rôle social lui étaient permises.

Finalement, vers la fin des années 60 jusqu'à la présente décennie, le Québec prend un nouveau visage qui se traduit par l'indifférenciation sexuelle dû à l'idéologie moderne. Ce courant idéologique nous amène à repenser la conception du couple et de la famille et à situer les rôles pré-établis à l'extérieur de la division traditionnelle des sexes.

D'autres chercheuses se sont penchées sur l'histoire des femmes sur le marché du travail et dans les mouvements syndicaux. Il s'agit d'études historiques sur l'oppression des femmes. Dans cette optique, soulignons les travaux de Francine Barry (1980), Marie Lavigne et Yolande Pinard (1977), le collectif Clio (1984) et Michèle Jean (1974). Ces études écrites par des femmes sur l'histoire des femmes dénoncent le statut des femmes dans la société et rendent plus visible leurs places sur la scène publique. Leurs études tentent de définir la spécificité de leur oppression. Situé également dans la même optique, mais cette fois au niveau des faits vécus par des mères de familles, ouvrières ou militantes syndicales, des femmes décrivent l'expérience qu'elles ont vécues dans le monde du travail ou dans les mouvements syndicaux. Les ouvrages d'Évelyne Dumas (1971), d'Yvette Charpentier (1967) et de Reina Conte (1974) relatent l'histoire de travailleuses qui ont réussi à s'insérer dans le monde masculin du travail ainsi que dans les mouvements syndicaux. Que ce soit par les grèves qu'elles ont vécues ou leurs expériences dans la hiérarchie d'un mouvement qui se dit démocratique, ces femmes se sont heurtées à plusieurs obstacles. Ces récits descriptifs illustrent les préjugés sexistes dont sont victimes les femmes dans l'organisation sociale actuelle y compris l'organisation syndicale.

Par la suite, nous retrouvons les documents s'inscrivant dans la catégorie des études parrainées par un organisme comme c'est le cas de l'étude préparée par Renée Geoffroy et Paule Sainte-Marie dans le cadre

de la commission Bird : Le travailleur syndiqué face au travail rémunéré de la femme (1971). Cette étude relate les diverses attitudes adoptées par les travailleurs syndiqués face au travail rémunéré de la femme. À l'aide d'entrevues auprès des syndiqués, elle relate les opinions qu'ont ces derniers de la syndicalisation des femmes et dans quelle mesure le travail rémunéré des femmes affecte leur vie familiale et sociale. En bref, les conclusions générales de ce rapport se résument à des attitudes négatives de la part des travailleurs syndiqués face au travail rémunéré de la femme, de même qu'à l'acceptation de membres féminins au sein de leur organisation syndicale.

Il y a également l'étude de Julie White sur les femmes et la syndicalisation préparée pour le Conseil consultatif canadien sur le statut de la femme en 1981. Cette étude est divisée en deux parties. La première partie explique les avantages que peuvent retirer les femmes de la syndicalisation et la deuxième partie explique aux femmes comment adhérer à un syndicat. Dans la même optique, le Conseil du statut de la femme du Québec publia le document Syndicalisation : Droits à acquérir, outil à conquérir (1981). Ce document compare les conditions de travail des travailleuses syndiquées et des travailleuses non-syndiquées. Ce document démontre à l'aide d'exemples de faits vécus par des travailleuses, les avantages de la syndicalisation. Il donne également les outils que les travailleuses doivent acquérir si elles désirent fonctionner à l'intérieur d'une structure syndicale.

Dans une optique différente, l'on retrouve les documents publiés par les centrales syndicales. Ces documents énumèrent toute une gamme d'avantages reliés à la syndicalisation des travailleurs et des travailleuses. Plus souvent qu'autrement, la problématique féminine y est insérée dans le cadre de la lutte que les syndicats dirigent contre le système capitaliste. D'ailleurs, l'analyse plus détaillée de cette matière fera l'objet de cette thèse. Par contre, les documents publiés par les comités de condition féminine de chaque centrale abordent plus spécifiquement la problématique des femmes. À l'intérieur de ces documents on retrouve un discours revendicateur qui souligne la spécificité des femmes. Ces documents nous seront également très utiles pour notre analyse du discours.

Enfin, nous avons examiné les oeuvres ou les articles qui font le procès du traitement des syndicats à l'égard des femmes. Ceci nous a sensibilisé aux éléments présents ou absents dans le discours syndical. Pour n'en souligner que quelques uns, nous pouvons mentionner l'article de Line Chamberland "Les stratégies de la défaite" (1983). Cet article est une remise en question du mouvement syndical par les travailleuses. La question que se pose l'auteur est de savoir si le mouvement syndical répond adéquatement aux attentes des travailleuses syndiquées.

Il y a également l'article de Maria de Koninck "Féminisme et syndicalisme, La solitude de l'agente double" (1983) qui se situe dans la même optique que le précédent.

Quand surgit un conflit dans les relations de travail, ou encore au sein même de l'institution syndicale, l'image mâle de représentants syndicaux et patronaux n'est pas seulement qu'une apparence, elle est un symbole. Les femmes ne figurent que comme objet de discussion et encore ... (De Koninck, 1983 : 24).

La revue Sociologie et Société (6,1, 1974) consacra un numéro spécial aux femmes et le syndicalisme. Deux des articles dont celui de Mona-Josée Gagnon (1974) et celui de Patricia Marchak (1974) partagent le même point de vue que les deux articles par Chamberland et De Koninck, quoique les arguments sont formulés de façon beaucoup plus théorique.

L'article de Mona-Josée Gagnon examine les femmes dans le mouvement syndical québécois. Cet article tente surtout d'avancer des hypothèses, à l'intérieur d'un cadre d'analyse féministe, à la lumière des informations recueillies auprès des organisations syndicales. Elle débute son analyse en élaborant les idéologies de la société québécoise en y incorporant la dynamique du mouvement syndical. Il s'agit de faire l'étude de la place des femmes dans notre histoire idéologique. Par la suite, elle commente la place des femmes à l'intérieur de la structure des organisations syndicales telles que la C.S.N., la C.E.Q. et la F.T.Q. et compare les résultats de son analyse d'une centrale à l'autre. L'analyse de Mona-Josée Gagnon se situe au niveau des structures des organisations syndicales par rapport aux idéologies sociétales, alors que l'objet de cette thèse se situe plus au niveau des discours des centrales par rapport aux idéologies sociétales.

D'autre part, des ouvrages sociologiques ont été faits à l'extérieur du Québec sur les femmes et le syndicalisme. Ces ouvrages nous ont inspiré par la démarche analytique qu'ils proposent.

Entre autre, c'est le cas de l'article de Patricia Marchak (1974). Cet article est fort intéressant puisqu'il rejoint certains points discutés dans l'article de Mona-Josée Gagnon. Marchak admet qu'il est indéniable que les femmes soient l'objet de préjugés aboutissant à une discrimination tout à fait intentionnée. Le rôle des syndicats est de protéger les travailleurs contre toute forme d'exploitation. Toujours selon l'auteure, les syndiqués(ées) sont souvent perçus comme une classe qui partage les mêmes intérêts économiques. Elle conçoit les syndicats comme des groupes d'intérêts représentant certaines catégories et non l'ensemble des travailleurs. Les femmes, selon elle, sont une des catégories dont les intérêts ne sont pas représentés.

Si on considère les syndicats comme des groupes d'intérêt, il n'y a alors aucune raison d'espérer que ces syndicats où les hommes dominant se portent en masse à la défense des droits de la femme. Leur but n'est pas de supprimer les classes, ni les inégalités entre les travailleurs, mais de pousser toujours davantage leurs membres par rapport aux autres travailleurs, y compris les membres d'autres syndicats et les travailleurs non-organisés (Marchak, 1974 : 49).

Si jamais les femmes représentaient des concurrentes sur le marché du travail, ce qui se produirait si leurs chances étaient effectivement égales à celles des hommes, il serait probable que les syndiqués leur feraient obstacle et les empêcheraient de progresser. Donc, selon

Marchak, les femmes ont le choix de chercher l'appui des syndicats existants et de subir les pressions découlant de la concurrence ou encore de créer leurs propres syndicats.

Dans une autre optique, il est intéressant de remarquer les similarités entre les analyses existantes au Canada et les analyses européennes traitant du syndicalisme. L'oeuvre de Michel Tozzi Syndicalisme et nouveaux mouvements sociaux (1982) évoque l'idée de la récupération du mouvement féministe par le mouvement syndical. Tozzi discute de la place réelle des femmes au sein du mouvement syndical. Il se demande si les femmes ne seraient pas tout simplement une force d'appoint pour ce mouvement.

La pêche à la femme dans les structures confirme une fois de plus l'image de la femme-objet, plante verte des instances et porte-manteau syndical d'organisations qui veulent ravalier leur façade (Tozzi, 1982 : 108).

Finalement, après avoir fait le tour de la littérature existante sur la question des femmes par rapport aux syndicats, particulièrement au Québec, nous avons réalisé qu'il n'existait aucune oeuvre traitant précisément des femmes et du discours syndical québécois à leur égard. Nous avons également constaté qu'aucune étude sur les femmes et le syndicalisme québécois ne se servait de l'encadrement théorique du féminisme matérialiste de Colette Guillaumin, encadrement qui nous semblait prometteur pour une telle analyse.

CHAPITRE 2  
ENCADREMENT THÉORIQUE

2.1 Le féminisme matérialiste

Ce chapitre est consacré à l'encadrement théorique de cette thèse. Il s'agit de l'approche du féminisme matérialiste de Colette Guillaumin (1978a).

Selon Guillaumin, la société est divisée en deux classes de sexe : la classe des hommes et la classe des femmes. Il existe un rapport social entre ces deux classes qui est un rapport de pouvoir lequel découle d'un effet idéologique qui sert à renforcer et à maintenir le rapport de pouvoir en le justifiant. Ce qui nous concerne ici, est l'appropriation physique elle-même "le rapport où c'est l'unité matérielle productrice de force de travail qui est prise en mains, et non la seule force de travail." (Guillaumin, 1978a : 9). L'expression de ce rapport entre les classes de sexe est désigné sous le terme "sexage". Ce terme fait référence aux rapports d'esclavage et de servage. La relation entre le maître et l'esclave se reproduirait entre la classe des hommes et la classe des femmes. L'appropriation se distingue de l'exploitation où on n'est pas suffisamment payé pour sa force de travail, on travaille au profit de l'employeur.

Dans une relation de sexage, l'appropriation de la classe des femmes par la classe des hommes peut être individuelle et collective. Le mariage représente l'appropriation individuelle et cette relation contredit l'appropriation collective par le fait qu'il exprime et limite le sexage en restreignant l'usage collectif d'une femme puisqu'elle est prioritairement appropriée à un seul individu, son mari. Le mariage prive les autres individus de sa classe de l'usage de cette femme, qui sans cet acte, resterait dans le domaine commun. Une seconde contradiction intervient entre l'appropriation des femmes, qu'elle soit collective ou individuelle et leur ré-appropriation par elles-mêmes, c'est-à-dire, la possibilité de vendre leur propre force de travail, de leur propre chef, sur le marché du travail. Cette contradiction est évidente à l'intérieur des lois selon Guillaumin et comme nous le verrons plus tard à l'intérieur des recommandations syndicales.

Pour Guillaumin, il existe dans les rapports de sexage, quatre expressions particulières de ce rapport d'appropriation qui sont : l'appropriation du temps, l'appropriation des produits du corps, l'obligation sexuelle et la charge physique des membres du groupe. Chacune des expressions de ce rapport d'appropriation comporte un volet individuel et collectif.

#### **L'appropriation du temps :**

Le temps des femmes est approprié dans le contrat du mariage où il n'y a aucune limitation à son emploi comme épouse. De plus, aucune

évaluation monétaire du travail de cette dernière n'est prévue. Il n'y a pas seulement l'épouse qui est sujet à ce type d'appropriation, mais le groupe des femmes en général, en vertu, non pas d'un contrat direct comme c'est le cas pour l'épouse, mais en fonction de l'appropriation générale de la classe des femmes qui implique que son temps est disponible sans contrepartie contractuelle.

Tout se passe comme si l'épouse appartenait en nue-propriété à l'époux et la classe des femmes en usufruit à chaque homme et particulièrement à chacun de ceux qui ont acquis l'usage privé de l'une d'entre elles (Guillaumin, 1978a : 10).

Dans les circonstances familiales et publiques, en tout temps, on attend généralement des femmes qu'elles fassent le nettoyage, surveillent et nourrissent les enfants, préparent les repas, etc.

#### **L'appropriation des produits du corps :**

Dans le mariage, le nombre d'enfants n'est pas soumis à contrat, n'est pas fixé ou soumis à l'approbation de l'épouse. L'épouse doit faire et fera tous les enfants que lui imposera son époux. Les enfants appartiennent au père et la possession de ces derniers relèvent juridiquement des hommes. Dans le cas d'un désaccord conjugal, c'est leur possession que revendiquent les hommes et non leur charge matérielle qu'ils s'empressent à confier à une autre femme (leur mère, leur soeur). Même lorsque la mère en a la charge matérielle, les enfants continuent d'appartenir au père.

**L'obligation sexuelle :**

Il existe deux formes principales de cet usage physique sexuel, celui qui intervient par contrat non-monnaire, dans le mariage et celui qui est directement monnayé, la prostitution. Superficiellement, ils sont opposés mais cette opposition apparente porte sur l'intervention ou la non-intervention d'un paiement, c'est-à-dire d'une mesure de cet usage physique.

La femme a le devoir de s'acquitter de cette obligation par le contrat non-monnaire du mariage. Son non-exercice peut être une cause d'annulation ou de divorce. Par ailleurs la prostitution réside dans le fait que la pratique du sexe est rémunérée en quantité déterminée et correspond à un temps déterminé. L'usage physique acheté est sexuel. La vente limite l'usage physique à l'usage sexuel. Les prostitués n'ont pas plus la propriété de leur corps qui est approprié par un individu qui détermine pour elle quand et où la classe des hommes peut profiter de l'usage sexuel de cette dernière.

**La charge physique des membres du groupe :**

Les femmes sont consacrées à assurer hors-salariat l'entretien corporel, matériel et éventuellement affectif de l'ensemble des acteurs sociaux.

Le rapport d'appropriation se manifeste dans le fait banal et quotidien que l'appropriée est attachée au service matériel du corps du dominant et des corps qui appartiennent à ou dépendent de ce dominant; la prise en mains en tant que chose par le dominant se distingue par la disponibilité physique consacrée au soin matériel d'autres individualités physiques. Et ceci dans une relation non-évaluée, ni temporellement, ni économiquement (Guillaumin, 1978 : 16).

Ces tâches de l'entretien physique existent dans le circuit monétaire du travail et sont parfois effectués professionnellement contre salaire. Ces emplois rémunérés représentent une continuité des tâches que les femmes doivent accomplir à la maison. Mais si on compare le nombre d'heures respectivement salariées et non salariées consacrées à ces tâches, la plupart est consacré hors du circuit salarial.

Socialement, ces tâches sont effectuées dans le cadre d'une appropriation physique directe collective. Que ce soit la religieuse, la femme mariée ou la classe des femmes en général, on s'attend à ce que la femme effectue socialement, hors salariat, les tâches d'entretien physique des malades, des handicapés, des vieillards, des enfants, etc.

Finalement, Guillaumin présente cinq moyens d'appropriation qui sont en partie inter-reliés. Il s'agit du marché du travail, du confinement dans l'espace, la démonstration de force, la contrainte sexuelle et l'arsenal juridique et le droit coutumier.

**Le marché du travail :**

Les femmes sont contraintes à accepter des salaires inférieurs à ceux des hommes. De plus, ce marché leur impose un taux de chômage beaucoup plus élevé que celui des hommes. Par conséquent, les femmes ne sont guères encouragées à demeurer sur le marché du travail.

Les femmes sont ainsi mises en demeure de trouver un emploi d'épouse (de femme), c'est-à-dire de se vendre et non de vendre leur force de travail pour pouvoir vivre et faire vivre leurs enfants (Guillaumin, 1978a : 24).

**Le confinement dans l'espace :**

Les femmes ne doivent pas se trouver ailleurs que chez leurs maris et cela pour leur propre sécurité et la tranquillité de la classe des hommes. Elles sont confinées et clôturées au domicile déterminé par l'époux. Les femmes ne peuvent décider d'elles-mêmes où et quand elles peuvent se promener. Ceci découle du principe que ce qui n'appartient pas à un seul, appartient à tous, y compris en ce qui concerne l'usage sexuel.

**La démonstration de force :**

La démonstration de force est surtout socialement significative d'un rapport qui se traduit par le droit que s'arrogent les hommes sur les femmes qui ne marchent pas droit à leurs sens. Ce moyen est lié au confinement dans l'espace et à la contrainte sexuelle.

**La contrainte sexuelle :**

Toutes les femmes qui ne sont pas appropriées par un seul homme ou en vue de son utilisation exclusive éventuelle sont sujettes à la contrainte sexuelle envers tout homme dans la population. Les femmes mariées sont également sujettes à la contrainte sexuelle par l'obligation sexuelle envers leurs époux.

**L'arsenal juridique et le droit coutumier :**

L'arsenal juridique fixe les modalités de l'appropriation privée des femmes, sinon l'appropriation collective elle-même. Il fixe les limites de l'appropriation dans la mesure où il intervient dans le contrat de mariage, forme restrictive de l'appropriation collective des femmes. Au niveau de l'appropriation collective, il détermine des lois telles que l'interdiction au droit de suffrage pour les femmes ou le droit au travail rémunéré.

L'absence des femmes, ou plus exactement la seule présence des hommes en tant que tels traduit ce simple fait que les femmes n'ont pas, en tant que telles, la propriété d'elles-mêmes (Guillaumin, 1978a : 26).

Ayant élaboré les énoncés théoriques de Colette Guillaumin au sujet de l'appropriation, nous examinerons de façon plus concrète, c'est-à-dire, à l'aide d'indicateurs bien précis, quels sont les moyens de l'appropriation de la classe des femmes qu'on pourrait retrouver dans le contexte du syndicalisme québécois. Si ces indices sont présents dans le

discours qui sera ensuite analysé, cela indiquera qu'il y a appropriation de la classe des femmes par la classe des hommes.

## 2.2 Moyens d'appropriation pertinents aux femmes et la syndicalisation

Dans cette partie, nous élaborerons les indicateurs d'appropriation les plus pertinents pour cette thèse. Ces indicateurs nous serviront de guide pour l'analyse du discours officiel des centrales syndicales quant à l'implication des femmes dans le travail rémunéré et dans le monde syndical. À l'aide de ces indicateurs, nous pourrions vérifier dans quelle mesure il y a appropriation des femmes et par quels moyens l'appropriation est visible.

Il ne s'agit pas d'une analyse où l'on recherche des mots précis revenant périodiquement dans les textes étudiés. Nous tenterons plutôt de dégager les idées que nous avons identifiées comme étant des indicateurs d'appropriation. Chaque fois que ces idées reviendront dans les textes, en tenant compte toutefois du contexte, elles indiqueront des formes d'appropriation selon notre grille d'analyse basée sur le modèle d'analyse à l'état pur de Guillaumin.

### Traitement sur le marché du travail

Le traitement sur le marché du travail ne permettrait pas aux femmes de vendre leur force de travail puisque cette dernière est déjà appro-

priée par le temps et l'énergie qu'elles doivent consacrer à tout ce qui a trait à leurs responsabilités familiales. Ainsi, les femmes sont donc contraintes à accepter un salaire inférieur à celui d'un homme pour effectuer exactement la même tâche que ce dernier. Un premier indicateur d'appropriation du temps serait que le syndicat accepte que les femmes touchent un salaire inégal pour un travail équivalent.

Un deuxième indicateur d'appropriation du temps, serait dans la mesure où le salaire de la femme serait justifié comme étant un salaire d'appoint au revenu global du couple.

Un troisième indicateur d'appropriation du temps touche les priorités dans les négociations syndicales. Lorsque les organisations syndicales ne tiennent pas compte des revendications particulières aux femmes, c'est un indicateur d'appropriation. Ainsi, dans la mesure où les syndicats se servent des femmes dans le but d'en retirer des bénéfices profitables à tous les syndiqués indépendamment de leur sexe, il y a appropriation du temps des femmes puisqu'ils ne se préoccupent pas des spécificités et des revendications de ces dernières.

Un autre indicateur d'appropriation du temps touche l'exclusion des femmes à certaines tâches sur le marché du travail ou leur obligation d'exercer certaines tâches. C'est une indication de la présence de l'appropriation si les travailleuses sont limitées et même parfois exclues de certaines tâches sur le marché du travail. Si elles sont

fortement encouragées vers les occupations traditionnellement féminines, lesquelles constituent une extension du foyer et que ce choix est exercé par une influence extérieure, c'est un autre indice de la présence de l'appropriation.

Un dernier indicateur touche les syndicats, dans la mesure où ces derniers ne remettraient pas en question l'absence des femmes aux activités syndicales et le faible pourcentage de ces dernières sur le marché du travail. Le temps est approprié pour les services soit à la famille, soit à l'autrui. De plus, ceci est également un indice d'appropriation des produits du corps et de l'obligation sexuelle. Ces formes d'appropriation sont justifiées par la classe des hommes par le fait que la femme doit rester saine pour prodiguer les soins qu'on attend de cette dernière (enfant, mari, etc.).

#### Le confinement dans l'espace

Les femmes sont confinées au domicile pour leur propre sécurité et la tranquillité de leurs époux. Le confinement de l'espace est un moyen de s'approprier des femmes puisque ces dernières sont limitées à certains endroits particuliers. Autrement, la sécurité des femmes n'est pas assurée. Il y a indice d'appropriation de temps en ce qui a trait à l'interdiction des femmes au travail de nuit, ainsi qu'à l'exclusion de certains lieux de travail. Le temps des femmes est entièrement approprié par les tâches requises toute la journée à la maison. De plus, il y a

appropriation dans le contexte de la charge physique des membres du groupe qui relève de l'entretien matériel qu'elle doit fournir gratuitement par sa disponibilité physique 24 heures sur 24.

### Contrainte sexuelle

Le confinement dans l'espace relève en partie de la contrainte sexuelle. Au niveau de la contrainte sexuelle, il y a indice d'appropriation en ce qui a trait à l'obligation sexuelle si l'on retrouve des mesures de protection à l'égard des femmes dans le but de protéger la vertu de ces dernières en les excluant de certaines tâches ou de certains lieux. Le protectionnisme est perçu comme indice d'appropriation dans la mesure où cette situation est présentée pour protéger moralement les femmes, en vue de leur fonction d'enfanter. C'est un indice seulement quand c'est jugé néfaste pour les femmes en tant que groupe et non pour l'ensemble des travailleurs. Elles représentent un groupe qui doit être protégé, puisqu'elles sont un bien pour la classe des hommes moralement et physiquement. C'est un indice quand ce n'est pas présenté comme étant des mesures générales pour tout le monde mais où l'emphase est axé sur le groupe des femmes liées à leurs rôles.

Un deuxième indice d'appropriation touche le harcèlement sexuel des femmes en milieu de travail. Dans la mesure où les syndicats considèrent ce fait comme normal au niveau de l'appropriation collective et se servent de ce motif pour justifier l'exclusion des femmes du marché du

travail afin de démontrer l'appropriation individuelle dans le mariage ou en vue du mariage, ceci est un indice d'appropriation sous la forme de l'obligation sexuelle.

Un dernier indice d'appropriation sous la forme de l'obligation sexuelle touche l'utilisation du corps de la femme afin que la classe des hommes puissent retirer certains bénéfices marginaux et salariaux. Ainsi, dans la mesure où la classe des hommes accepte et ne remet pas en question le fait que la femme utilise son corps pour qu'ils retirent des bénéfices de son corps à elle, il y a appropriation, d'autant plus, si cette forme d'appropriation collective de l'obligation sexuelle est acceptée par les collègues masculins, les patrons et les syndicats au cours des négociations.

### CHAPITRE 3

#### MÉTHODOLOGIE

Il sera question dans cette étude, d'examiner le syndicalisme québécois comme reproducteur des rapports de domination entre les hommes et les femmes et comme lieu où se perpétue la division sexuelle du travail. Nous procéderons à une analyse de contenu qualitative du discours officiel de chacune des trois centrales syndicales choisies. Nous entendons par discours officiel, toutes les propositions et les politiques adoptées en assemblée générale qui reflètent les prises de positions de l'exécutif de chaque centrale et ce que l'exécutif dit à d'autres moments comme au cours d'une conférence de presse.

Par la suite, nous comparerons ce discours officiel en le juxtaposant au discours non-officiel provenant des membres en général et des comités de condition féminine de chacune des centrales syndicales. Cette juxtaposition entre l'idéologie dominante et l'idéologie populaire fut jugée pertinente pour l'étude puisqu'elle permet de mettre en relief certaines contradictions entre le discours officiel et le discours revendicateur. Elle nous permettra de dégager à l'intérieur même du discours officiel, certaines incompatibilités, qui autrement passeraient sous silence.

Le corpus de notre objet d'analyse a été constitué à la suite de plusieurs recherches bibliographiques concernant une période bien précise. La période choisie qui s'échelonne du second conflit mondial au début de la présente décennie ne remonte pas jusqu'au début du phénomène de la syndicalisation des travailleuses. Cette période coïncide avec celle analysée par Mona-Josée Gagnon dans Les femmes vues par le Québec des hommes (1974). Notre étude se divisera dans les trois époques idéologiques que Gagnon distingue afin de voir le traitement des femmes syndiquées dans chacune des époques. Ces époques sont décrites dans le premier chapitre de cette thèse. L'analyse de ces trois périodes est particulièrement intéressante par le fait que chacune d'elle fut traversée par un courant idéologique différent qui pourrait avoir un impact sur l'articulation du discours officiel concernant la syndicalisation des travailleuses selon l'époque étudiée.

Nous avons classé notre corpus selon deux catégories : les documents relevant uniquement du discours officiel et les documents provenant de sources revendicatrices. Dans les deux cas, nous nous sommes servis soit des documents eux-mêmes soit des exposés résumant leur point de vue et de certains documents résumant le point de vue des deux discours. En ce qui a trait au discours officiel, particulièrement pour la première période, l'analyse n'est pas aussi approfondie qu'on l'aurait voulu. Nous nous sommes heurtés à la difficulté de trouver des documents officiels ou du moins d'y avoir accès. Néanmoins, étant donné la cohérence entre les

documents secondaires qui en parlent, il n'en reste pas moins que les éléments qui en sont ressortis répondaient à nos objectifs fixés au départ.

Les sources en ce qui a trait au discours officiel comprend les documents tels que les rapports de chaque centrale à la suite de leur assemblée annuelle ou de leur convention qui étaient accessibles au public au cours de la période étudiée. À ceux-ci, nous avons ajouté les journaux syndicaux représentant la même période où certains articles étaient rédigés par l'exécutif de chaque centrale. Nous avons ajouté certains articles parus dans les journaux tels que La Presse et Le Devoir qui ont été écrits par un ou des membres de l'exécutif selon la période étudiée. Le choix de ces articles a été constituée à partir de thèmes spécifiquement reliés à la syndicalisation des travailleuses.

En ce qui concerne le discours non-officiel provenant de sources revendicatrices, le corpus a été constitué à la suite de plusieurs recherches bibliographiques à partir desquelles nous avons répertorié les textes de militantes syndicales. À ceux-ci sont ajoutés des articles parus dans des journaux quotidiens, couvrant la période étudiée, écrits par des militantes syndicales ou encore des articles parus dans les journaux syndicaux sous la rubrique des opinions personnelles. Nous avons consulté également les rapports publiés par les comités de condition féminine de chaque centrale et des articles parus dans certaines revues impliquées politiquement qui laissent la parole aux femmes dans certains

dossiers spéciaux comme La vie en rose ou La vie ouvrière. Finalement, nous avons consulté la Commission royale d'enquête sur le syndicalisme au Québec, plus particulièrement la section réservée aux femmes, des volumes portant sur l'histoire des femmes au Québec, plus précisément les sections traitant des femmes et de la syndicalisation des travailleuses et finalement certaines biographies de militantes syndicales.

Par la suite, dans les deux cas, nous avons séparé notre corpus d'analyse selon les trois époques idéologiques définies par Mona-Josée Gagnon (1974c). La constitution de ce corpus se justifie par la méthode d'analyse que nous avons privilégiée. Il s'agit d'une analyse de contenu comparatif entre le discours officiel des centrales et le discours revendicateur à partir des textes sélectionnés précédemment.

Nous ne pouvions analyser notre corpus à partir de mots précis revenant périodiquement dans les textes ou d'analyses d'images puisque nous nous trouvions à perdre l'essence même des idées générales véhiculées à l'intérieur des discours. Ainsi, nous avons dû sélectionner notre corpus d'analyse à partir d'idées principales dans le discours. Nous n'avons analysé que des textes entiers afin d'en dégager les idées qui en sont à la base.

À partir du modèle théorique de Colette Guillaumin (1978), nous avons repéré à travers les textes, des idées qui indiquaient des

formes d'appropriation selon les indicateurs que nous avons développés dans le deuxième chapitre. Par exemple, dans la mesure où le salaire de la femme est justifié comme étant un salaire d'appoint au revenu global du couple, ceci, comme idée, constituait un indicateur d'appropriation. Il en a été ainsi en ce qui concerne les autres formes d'appropriation sur le marché du travail, au niveau du confinement dans l'espace et en ce qui a trait à la contrainte sexuelle.

Finalement, nous tenterons d'évaluer s'il y a eu ou non un véritable changement quant à la forme et/ou la présence ou l'absence d'appropriation à travers les différentes époques analysées en les comparant respectivement l'une à l'autre selon les idées dégagées dans chacune d'elles. Nous tenterons de comparer également les centrales syndicales entre elles à chacune des époques.

Avant de terminer, une dernière mise au point s'avère essentielle quant au choix des centrales syndicales retenues pour l'étude. Le Québec est caractérisé par la présence de trois grandes centrales syndicales, la Fédération des travailleurs du Québec (F.T.Q.), la Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.) et la Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.). Dernièrement dans les années 70, nous assistions à la fondation de la Centrale des syndicats démocratiques (C.S.D.) issue d'une scission au sein de la C.S.N. et par l'essor des syndicats dits

indépendants. Cette dernière centrale fut exclue de notre étude en raison de sa récente apparition et donc sa brève histoire syndicale. Cette centrale ne fut pas traversée par les courants idéologiques antérieurs comme l'ont été les trois autres. De plus, elle ne représente qu'une minorité de travailleurs au Québec.

Ainsi, nous avons retenu les trois centrales énumérées précédemment puisqu'elles représentent la majorité des travailleurs et travailleuses syndiqués au Québec. Ces trois centrales diffèrent grandement en ce qui a trait à leur membership. Par contre, elles ont tout de même un point en commun : leur histoire fut traversée par les mêmes courants idéologiques.

## CHAPITRE 4

### LE QUÉBEC DE LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE À LA RÉVOLUTION TRANQUILLE :

#### L'IDÉOLOGIE TRADITIONNELLE

##### 4.1 Contexte idéologique : Le refus du travail féminin

Pendant la période de la deuxième guerre mondiale et de l'après-guerre, le Québec est influencé par l'idéologie traditionnelle (Gagnon, 1974c). Le travail rémunéré de la femme dans les usines était considéré comme une situation anormale et temporaire. À cette époque, vu le nombre croissant de femmes sur le marché du travail, dû à l'état d'urgence créé par la guerre, cette situation était perçue comme temporaire.

Quant aux groupes engagés dans le débat sur le travail féminin, ce sont essentiellement les mouvements ouvriers et les mouvements catholiques étroitement liés par la doctrine sociale de l'Église. L'homogénéité de la pensée sociale de l'époque se manifeste par un refus global du travail de la femme qui ébranle l'idéologie traditionnelle dans laquelle la femme est confinée à son rôle maternel, gardienne des valeurs morales, familiales et nationales, rôle qui est incompatible avec son emploi sur le marché du travail.

C'est donc au nom de la préservation des valeurs morales et familiales les plus profondément ancrées dans la mentalité québécoise, que les groupes sociaux les plus divers engagèrent une lutte commune contre la généralisation du travail féminin (Barry, 1980 : 43).

De leur côté, les élites intellectuelles et bourgeoises se montraient tout aussi farouchement opposés au travail de la femme que l'Église et les milieux ouvriers.

L'opposition au travail féminin reçoit, au cours de cette période, un appui unanime de groupes pourtant divers. Cette unanimité se retrouve conséquemment dans les arguments qui soutiennent ce rejet du travail de la femme (Barry, 1980 : 45).

Il semble que la société québécoise s'oppose farouchement au travail de la femme à l'extérieur du foyer voulant protéger son rôle traditionnel au nom des valeurs morales.

#### 4.2 Le discours de la C.T.C.C. (C.S.N)

À cette époque, la C.T.C.C. était fortement influencée par l'Église ce qui la situe dans la ligne du syndicalisme catholique. La majorité des membres de la C.T.C.C. était des cols bleus à caractère masculin.

C'est en 1921 que fut constituée au Canada français la Confédération des travailleurs catholiques du Canada qui allait devenir, beaucoup plus tard, la Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.). Au moment de sa fondation, la Confédération réunissait un ensemble de syndicats catholiques et nationaux, mis sur pied à différents moments au cours des années précédentes et dispersées dans toute la province de Québec (Maheu, 1969 : 70).

La Confédération était étroitement liée au clergé québécois. Elle entrevoyait son rôle de défense des intérêts des travailleurs en conformité avec la doctrine sociale de l'Église.

Par souci de ne pas contrecarrer le plan de Dieu, on s'éleva contre toute revendication ouvrière injustifiée, qui visait à nier une loi naturelle irréductible : l'inégalité des classes sociales (Maheu, 1969 : 77).

Dès sa formation jusqu'au début des années 60, la Confédération, porteuse d'une double tradition qui confirmait son authenticité québécoise : le catholicisme et le nationalisme, se fait l'avocate pour la défense de la famille canadienne-française.

Pour la C.T.C.C.-C.S.N. la cellule familiale est l'unité sociale fondamentale. Elle transcende l'individu. Les politiques socio-économiques doivent être subordonnées à ses besoins. On considère qu'une société qui n'a pas de sollicitude particulière pour la famille et le foyer, ne peut se prétendre une société chrétienne et civilisée (Tremblay, 1972 : 99-100).

Par conséquent, le travail féminin devint rapidement une préoccupation chez la C.T.C.C., à cause des répercussions qu'il était susceptible d'avoir sur l'institution familiale. On la vit alors suivre les élites cléricales et nationalistes dans leur dénonciation de l'utilisation de main-d'oeuvre féminine.

La C.T.C.C. s'opposait au travail féminin au nom des valeurs familiales et morales, dénonçait même les garderies mises sur pied par l'État, réclamait un salaire familial suffisant pour dispenser la femme de l'obligation de travailler (Gagnon, 1974b : 22).

À l'issue de la guerre, la C.T.C.C. fit campagne pour le retour des femmes au foyer et comme la citation précédente le démontre, elle demanda une action gouvernementale en ce sens.

L'heure est grave, notre pays est menacé à la source même de sa vitalité : la famille. Des mesures destinées à nous sauver, peuvent au contraire nous perdre si elles sont appliquées sans tenir compte du plan providentiel (Charpentier, 1942 : 134 cité par Gagnon, 1974b : 22).

Enfin, la femme mariée qui a de jeunes enfants ne devrait pas être admises dans les usines de guerre (...) La tâche primordiale de nos mères est de bien élever leurs enfants (...) Au nom des femmes canadiennes-françaises, nous nous adressons aujourd'hui au ministre provincial du Travail qui, soit par sa nature même, soit par sa durée, dépasse ses forces ou encore qui l'expose à de graves dangers d'ordre moral (C.T.C.C., 1942 : 132-135 cité par Gagnon, 1974b : 23).

Suite à ces interventions officielles de la part de la C.T.C.C., les membres masculins de cette confédération lui emboîtaient le pas laissant place à un discours revendicateur.

En 1942, les délégués au congrès de la C.T.C.C. se prononcèrent pour l'emploi de tout homme valide avant l'embauche de femmes, parallèlement à une revendication de parité salariale pour les femmes. Ce congrès demandait aussi au gouvernement de classifier les emplois féminins et masculins, mesure évidemment susceptible de maintenir les salaires des travailleuses à des niveaux très bas (Gagnon, 1974b : 23).

Le discours officiel de la C.T.C.C. ainsi que le discours revendicateur employaient toutes les stratégies possibles pour éliminer la concurrence sur le marché du travail en souhaitant le retour des femmes à la maison.

La C.T.C.C. estime qu'il est impossible de concilier l'ordre naturel des choses avec la présence des femmes dans les activités industrielles et commerciales. Bien que l'on ne doive pas accepter la généralisation du travail féminin, on ne peut défendre non plus aux veuves et aux jeunes filles soutien de famille, par exemple, d'aller gagner ce qui est nécessaire à leur subsistance et à la subsistance des leurs (C.T.C.C., 1945 : 8, cité par Barry, 1980 : 44).

L'attitude de la Confédération ne peut être plus catégorique. Le travail de la femme n'est accepté que dans certains cas d'exceptions, sinon il porte atteinte à l'ordre naturel des choses. La femmes mariée, ayant d'autres responsabilités, ne peut se trouver dans une usine.

Pour la Confédération des travailleurs catholiques, les inconvénients que le travail féminin amènent sont assez nombreux et concernent surtout le milieu familial. Le maintien des valeurs familiales doit toujours demeurer l'élément principal de la prospérité et de la force des nations (Roy, 1969 : 104).

À cette époque, le travail de la femme était défini comme portant directement atteinte à la morale chrétienne, mettant en péril l'institution familiale, sanctuaire des valeurs religieuses. Au niveau de la famille, le travail de la femme ébranlait l'autorité paternelle et la

fidélité conjugale tout en menaçant la stabilité et l'harmonie domestique. Le partage du rôle économique de pourvoyeur de la famille est une atteinte aux droits du chef de famille.

Dans un tel climat idéologique, la présence des femmes sur le marché du travail n'est pas approuvée socialement. Dans de telles conditions, sa présence au sein de la Confédération ne l'est pas non plus.

Par ailleurs, traditionnellement formée par des hommes, la Confédération les a vu accepter assez mal la présence des femmes syndiquées. De ce fait, les hommes ont accordé peu de confiance à celles qui avaient réussi à percer les rangs. À partir de ces deux premières difficultés, la femme ou plus précisément la travailleuse voit mal ce que le syndicalisme peut faire pour elle (Roy, 1969 : 109).

Cette attitude négative de la C.T.C.C. face au travail féminin devrait se maintenir jusqu'au début des années 60. Ainsi l'attitude de la C.T.C.C. face au travail de la femme au cours de cette époque est sans équivoque. La Confédération s'y oppose farouchement et le rend responsable de la désintégration de la famille et des pires désordres moraux et sociaux.

#### 4.3 Le discours de la C.I.C. (C.E.Q.)

Chez les enseignants, les années 30 marquent le début de la syndicalisation. À cette époque, les femmes forment la majorité du personnel laïc, aux côtés des religieuses et des religieux. D'ailleurs, ces deux

derniers groupes avaient un quasi-monopole de l'enseignement dans les villes. Ce sont les institutrices du secteur rural qui déclenchent le mouvement de syndicalisation causé par une baisse de salaire soudaine provoquée par la crise économique et des conditions de travail déplorable.

À la fin de 1936, sous l'impulsion de Laure Gaudreault, des institutrices fondent le premier syndicat des enseignants au Québec, à Clermont dans le comté de Charlevoix. Le syndicalisme enseignant va s'étendre comme une traînée de poudre : dix ans plus tard, en 1946, 96 % du personnel enseignant laïc des commissions scolaires sera syndiqué (C.S.N.-C.E.Q., 1979 : 101).

En juillet 1937 est apparue la Fédération catholique des institutions rurales de la province de Québec. En 1939, les instituteurs ruraux fondent eux aussi leur fédération. Le mouvement, dès 1936, aboutit à la fondation de la Fédération des instituteurs et institutrices des cités et villes en 1942. En décembre 1945, les trois fédérations se regroupent et fondent la Corporation des instituteurs et institutrices catholiques de la province de Québec (C.I.C.), l'ancêtre de la Centrale de l'enseignement du Québec (C.E.Q.) (C.S.N.-C.E.Q., 1979 : 102).

Cette corporation, tout comme la C.I.C.C. est fortement influencée par l'Église, ce qui la situe également dans la ligne du syndicalisme catholique. La corporation ne groupait que des enseignants laïques, mais le clergé qui n'était pas forcément enseignant, était impliqué dans sa direction.

Nous avons pu constater à travers le journal l'Enseignement que la Corporation a commencé à publier dès sa formation, l'influence que l'Église manifestait dans ce journal. La plupart des articles étaient écrits par des aumôniers et représentaient bien le caractère ecclésiastique dont la C.I.C. était empreinte. Plusieurs articles, d'ailleurs, justifiaient la présence du clergé au sein de cette corporation et louaient ses bienfaits au sein des mouvements syndicaux.

Les syndicats ont surgi comme une conséquence spontanée et nécessaire du capitalisme érigé en système économique. L'Église a tenu en plusieurs circonstances à définir les différentes missions du syndicalisme. Ce but consiste dans l'accroissement le plus grand possible pour chacun des biens du corps, de l'esprit et du patrimoine familial (Grondines, 1959 : 11).

L'Église s'infiltrait dans le discours officiel de la corporation en ce qui a trait aux conséquences du système capitaliste. De plus, elle orientait le discours officiel de la corporation vers la protection de la famille.

Malgré le courant idéologique traditionnel qui interdisait le travail rémunéré de la femme, le secteur de l'enseignement était perçu comme une extension du rôle "naturel" de la femme. Ce rôle d'éducatrice ne représentait à cette époque aucune contradiction idéologique, pour une célibataire. Il en était tout autrement pour les femmes mariées.

La carrière des institutrices à cette époque était généralement très brève, puisqu'il lui était interdit de se marier et de poursuivre sa carrière (Fahmy, Eid, 1983 : 176).

Elles sont obligées de démissionner lorsqu'elles se marient et ce, jusqu'aux années 60 (C.S.N.-C.E.Q., 1984 : 155).

D'ailleurs, dans un rapport du président de la C.I.C. en 1957, Léo Garant discute des causes de la pénurie de personnel compétent à cette époque. "Le mariage est la première cause de l'abandon de la profession chez les institutrices" (Garant, 1957 : 6). Le président ne fait aucune allusion aux instituteurs sauf en ce qui a trait aux conditions de travail. Les remèdes qu'il propose ne remettent pas en question la pénurie de personnel compétent chez les institutrices.

Comment corriger cette regrettable carence de maîtres compétents? D'abord salaire meilleur pour une bonne partie des titulaires. Sécurité accrue, centralisation des écoles et enfin l'addition d'autres écoles normales pour les instituteurs. Ce sont les remèdes les plus urgents (Garant, 1957 : 6).

En fait, lors d'un discours prononcé en 1958, au cours de la semaine de l'éducation, Albert Gervais, membre de l'exécutif de la C.I.C. prononçait ces mots. "Or, la famille, cellule-mère, élément de base de la société, est en même temps le premier milieu naturel et nécessaire de l'éducation" (Gervais, 1958 : 1). Ainsi, la C.I.C. accorde beaucoup d'importance aux valeurs familiales, rendant souvent hommage au rôle

d'éducatrice de la mère, à l'intérieur de la sphère familiale et non sur le marché du travail.

En ce qui a trait à l'éducation des enfants, la C.I.C. veille à ce que les valeurs traditionnelles soient transmises intactes au sein de la société. L'éducation ne doit pas modifier l'ordre naturel des choses. À ce sujet, le président de la C.I.C. prononce ces quelques recommandations :

Il faut souligner l'accroissement de l'organisation des sections classiques pour garçons dans les écoles publiques. Les parents qui n'ont pas les moyens de payer un long cours au pensionnat pourraient ainsi voir leurs fils favorisés par la Providence de talents convenables continuer leurs études. Pour les filles dans les écoles publiques, il faut donner aux futures mères toute l'opportunité de s'épanouir sur le plan culturel et par suite sur le plan social. L'éducation des enfants retombe en majeure partie sur la mère de famille et loin d'être un frein à son enrichissement culturel, ce devoir devrait au contraire être un stimulant en faveur d'une culture la plus vaste possible (Garant, 1957 : 6).

Cette citation reflète les préoccupations de l'époque. Les enseignants(tes) doivent valoriser dans leur enseignement l'éducation chez les petits garçons, les futurs gagne-pains de la famille. Quant aux petites filles, leur devoir se limite à être de bonnes futures mères. Dans son plan d'action, la C.I.C. demande à son personnel enseignant de transmettre les valeurs traditionnelles.

Malgré cet ordre établi par la Corporation, il serait faux de conclure que les institutrices de l'époque demeuraient insensibles à ces conditions. Dans un discours revendicateur, Laure Gaudreault, qui fut l'investigatrice du mouvement de syndicalisation des institutrices en milieu rural à cette époque (C.S.N.-C.E.Q., 1984 : 156) revendiquait de meilleures conditions salariales pour ces dernières.

Comment pouvons-nous nous sous-estimer nous-mêmes au point d'accepter, sans réagir, un traitement aussi bas que le maximum n'en atteigne pas même le minimum accordé à nos confrères instituteurs, qui eux, non plus, cependant, sont loin de rouler sur l'or (Gaudreault, 1958 : 7).

Cependant, cette préoccupation ne faisait pas partie, à l'époque, des revendications d'urgence de la C.I.C. Le discours véhiculait plutôt les valeurs traditionnelles et le rôle prépondérant de la mère : l'éducatrice de la future nation québécoise.

#### 4.4 Analyse du discours syndical de la première période

Au cours de cette période, la C.T.C.C. ainsi que la C.I.C. étaient étroitement influencées par la doctrine sociale de l'Église. L'homogénéité de la pensée sociale que l'on retrouve à l'intérieur des discours prononcés par ces deux mouvements ouvriers se concrétise par le respect que ces deux mouvements ouvriers ont de la famille. La famille était

alors considérée non seulement comme la cellule de base de la société canadienne-française, mais encore comme la raison de sa survivance miraculeuse comme peuple. Le travail de la femme à l'extérieur du foyer conjugal ébranlait l'idéologie traditionnelle dans laquelle la femme était confinée à son rôle maternel. Sa vocation se réduisait à n'être qu'au service de la famille.

Un premier indicateur d'appropriation de temps serait la revendication de l'exclusion des femmes du marché du travail ou de leur participation à titre exceptionnel. Ceci est justifié par la priorité accordée au rôle familial.

Le discours de la C.T.C.C. s'opposait ouvertement au travail rémunéré de la femme dans le but de protéger la vocation traditionnelle de la mère et de l'épouse. Dans le discours officiel de la C.T.C.C., l'institution familiale n'était pas remise en question. Ainsi, à l'endroit des femmes mariées, le discours officiel était catégorique : il s'opposait fermement à tout changement dans le rôle traditionnel de la femme afin de ne pas compromettre le bien-être au foyer. Toutefois, ce discours, à l'intérieur de certaines limites n'était pas contre le travail rémunéré des femmes célibataires ou des veuves.

Pour sa part, le discours de la C.I.C. partageait le même point de vue que le discours de la C.T.C.C. en ce qui concernait les femmes mariées. Ce discours officiel n'a jamais remis en question le fait

qu'une fois mariée, les institutrices étaient obligées de démissionner et ce, jusqu'aux années 60. En effet, il l'acceptait sans remettre en question comme étant l'une des causes de la pénurie du personnel enseignant compétent à cette époque. Le travail rémunéré de la femme célibataire était considéré comme exceptionnel et à courte échéance parce que les femmes ne devaient pas rester célibataires longtemps. Pour la femme célibataire enseignante, le discours de la C.I.C. tout comme celui de la C.T.C.C., reconnaissaient le fait que la classe des femmes appartient à la classe des hommes. Leur entité est appropriée par le fait que les femmes doivent rester saines pour enfanter et pour reproduire l'éducation de leurs enfants.

En effet, le discours de la C.I.C. comparativement à celui de la C.T.C.C., ne s'objectait pas au travail rémunéré de la femme, puisque le corps enseignant à cette époque était constitué majoritairement d'institutrices. Le métier d'enseignante étant considéré comme une extension du rôle de mère, il semblait moins menaçant que d'autres métiers auraient pu l'être. La menace se concrétisait à l'instant où la femme se mariait. À partir de ce moment, son temps était approprié par son mari dans la mesure où son rôle d'éducatrice se limitait à ses propres enfants ou ceux qu'elle devait avoir.

Il y avait un deuxième indicateur d'appropriation présent dans la mesure où les centrales syndicales ne remettaient pas en question le salaire inégal des travailleuses. Sur ce point, le discours officiel de

la C.I.C. réclamait une hausse des traitements pour les instituteurs sans tenir compte de ses membres féminins. D'après un discours revendicateur de Laure Gaudreault, les institutrices étaient contraintes à accepter un salaire inférieur à celui d'un instituteur pour effectuer exactement la même tâche que ce dernier. Le discours de la corporation tenait pour acquis que l'institutrice ne travaillait qu'en attendant. Son destin la conduirait un jour ou l'autre au mariage.

Dans le même ordre d'idées, le discours officiel de la C.T.C.C. allait jusqu'à réclamer un salaire familial afin de dispenser les femmes du travail rémunéré. Tout comme le discours de la C.I.C., le discours de la C.T.C.C. prenait pour acquis que l'homme se devait d'être le seul pourvoyeur de la famille. Le temps de la femme est approprié par ses charges domestiques et maternelles. De plus, à l'intérieur d'un discours revendicateur de la C.T.C.C., les délégués de cette confédération demandaient au gouvernement de classifier les emplois en fonction du sexe et revendiquaient la parité salariale pour les femmes. Ces revendications de la part des délégués font ressortir clairement la présence d'une appropriation de temps dans la mesure où les femmes seraient limitées à certains secteurs d'emplois. Ces emplois représenteraient un prolongement de leur tâche au foyer. La conséquence de ces revendications serait la création de ghettos d'emplois féminins rendant impossible l'équité salariale et ainsi permettant la continuité de bas salaires pour les femmes.

Il y avait la présence d'un troisième indicateur par le moyen de la contrainte sexuelle dans la mesure où les centrales syndicales désiraient protéger la vertu des femmes. La femme est appropriée par l'obligation sexuelle envers son époux éventuel. Le travail de la femme à l'extérieur peut engendrer des conséquences néfastes pour cette dernière, car ce qui n'appartient pas à un, appartient à tous. En excluant la femme du marché du travail ou en la confinant dans les occupations féminines, la vertu des femmes est protégée (d'une appropriation collective) en vue de leur appropriation individuelle éventuelle.

Nous pouvons conclure, qu'au cours de cette période, les discours officiels des deux centrales syndicales ne remettaient pas en question l'appropriation du temps et de l'obligation sexuelle de la classe des femmes envers la classe des hommes. Ces deux formes d'appropriation justifiaient les mesures que les centrales syndicales entreprenaient pour ne pas remettre en question les rôles sociaux pré-établis. Les centrales, par leurs discours voulaient avant tout, protéger l'institution familiale. Le temps de la femme était approprié par le contrat du mariage où de celui qu'elle aura à un moment donné de sa vie. L'obligation sexuelle des femmes est appropriée par le rôle de reproductrice et d'épouse qu'elle doit accomplir envers son mari. Cette situation était encouragée par l'Église dont la doctrine influençait les discours officiels des centrales syndicales à cette époque.

## CHAPITRE 5

### LE QUÉBEC ET LA RÉVOLUTION TRANQUILLE :

#### L'IDÉOLOGIE DE RATTRAPAGE

##### 5.1 Contexte idéologique : Discussion sur le travail rémunéré de la femme

À la fin des années 50, le Québec est traversé par l'idéologie de rattrapage : selon Mona-Josée Gagnon, c'est l'époque de la femme-symbiose. Le droit au travail rémunéré pour les femmes n'est pas encore un fait acquis. Cette période est alors marquée par le fait que les arguments d'ordre moral interviennent constamment dans le débat. Il importait donc d'orienter les femmes vers un travail convenant mieux à leur nature et qui compromettrait le moins possible l'équilibre familial. C'est donc en terme de réorientation du travail de la femme en fonction de sa nature que la solution est alors envisagée.

Afin d'éviter l'exode des jeunes filles vers les usines, l'artisanat et le travail domestique doivent être revalorisés afin d'absorber la main-d'oeuvre féminine ouvrière et de l'orienter vers des occupations qui lui conviennent mieux et engendrent moins de désordre que le travail à l'usine (Barry, 1980 : 49).

On invite la femme à s'orienter exclusivement vers les professions féminines afin de les sortir de l'usine qui menace leur vertu et leur féminité et ébranle les traditions familiales. Comme le rôle traditionnel de la femme prend son assise dans la maternité et la

famille, le travail hors du foyer sera d'abord subordonné à la situation familiale.

Il semble que la société exige de plus en plus que la femme soit cultivée et ne se restreigne plus aux seules tâches domestiques, mais en même temps elle continue de rendre le travail hors du foyer responsable de l'effritement des valeurs et des problèmes familiaux et sociaux (Cadieux, 1963 : 7).

Les emplois représentant une extension du travail domestique de la femme ainsi que le rôle de dévouement traditionnellement attaché à sa condition féminine étaient des domaines tout indiqués pour l'action des femmes.

Les femmes sont donc bienvenues dans la politique, les affaires publiques, comme femmes avant d'être bienvenues comme individus : à la limite, on présentera l'action politique et sociale comme une nécessaire extension du rôle de mère de famille : une bonne mère s'intéresse aux élections scolaires etc. (Gagnon, 1974c : 73).

La notion de métier féminin servirait donc à donner bonne conscience à la société qui se dit prête à accepter le travail de la femme en autant qu'il s'effectue dans un cadre traditionnellement féminin (Barry, 1980 : 56).

Cette attitude d'acceptation conditionnelle du travail de la femme, quant à la situation familiale et au genre d'emploi, reste sans doute la plus répandue à travers la décennie des années 60.

Les attitudes des syndiquées en face du travail féminin oscillent entre une idéologie traditionnelle du rôle de la femme et une conception plus égalitaire de la place des femmes et des hommes dans l'activité économique (Geoffroy, Ste-Marie, 1971 : 117).

## 5.2 Le discours de la C.T.C.C.-C.S.N.

C'est en 1960 que la Confédération des travailleurs catholiques du Canada change son nom en celui de C.S.N. Elle met ainsi fin à une démarche de déconfessionalisation. Dans sa déclaration de principes, la phrase où elle disait "s'inspirer de la doctrine sociale de l'Église" est remplacée par une autre où elle reconnaît "adhérer à des principes chrétiens" (C.S.N.-C.E.Q., 1984 : 219).

Malgré ce changement de principe, la C.T.C.C. qui devient dès lors la Confédération des syndicats nationaux, la C.S.N., ne délaisse pas entièrement la doctrine de l'Église. Son discours concernant le travail féminin en sera influencé de façon différente mais rattaché encore une fois aux valeurs traditionnelles.

C'est au début des années 60 que s'amorce une époque de discussion concernant le travail rémunéré de la femme. Pour la première fois de son histoire, la C.S.N. entame une série de discussions favorables concernant la présence des femmes sur le marché du travail. "Les premières déclarations de principe favorables au travail féminin sont en effet énoncées en 1962 à la C.S.N. et plus officiellement en 1964 par le président de la centrale syndicale" (Barry, 1980 : 54). "Nous ne

sommes pas opposés au travail féminin et nous croyons d'ailleurs que notre opposition serait vaine devant la puissance des forces qui incitent les femmes à travailler" (Marchand, 1964 : 7, cité dans Barry, 1980 : 54).

Ces discussions eurent un écho au niveau du congrès : création d'un comité, rapports sur le travail féminin. On parle des conditions difficiles des femmes sur le marché du travail, de la non-représentation des femmes à la direction de la centrale (Gagnon, 1974b : 23).

Concernant le travail féminin, c'est particulièrement en 1964 que le président de cette centrale devait officialiser cette préoccupation.

Nous ne sommes pas contre le travail féminin. D'ailleurs, ça ne servirait à rien. Nous voulons seulement que leur nature soit respectée. Les femmes qui travaillent ont droit à un statut qui les protège non seulement comme individus salariés mais qui tienne compte aussi des besoins particuliers de leur condition de femmes ayant des responsabilités familiales (Marchand, 1964 : 8, cité par Gagnon, 1974b : 23).

Cette attitude d'acceptation ou de résignation à la réalité du travail de la femme de la part de la C.S.N. est partagée par le revue Maintenant où l'on déclare dès 1963 "À moins que les policiers ne chassent la femme des usines et des boutiques, on ne reviendra pas à l'ordre ancien des choses" (Doyon, 1963 : 15, cité par Barry, 1980 : 55).

À partir de cette constatation, la revue considère qu'il ne sert désormais à rien de revenir aux questions de principe mais qu'il importe de favoriser l'adaptation nécessaire du monde du travail à la présence féminine (Duval, 1963 : 202-204, cité par Barry, 1980 : 55).

En 1964, la C.S.N. s'engagea résolument dans une attitude protectionniste à l'endroit de ses membres féminins. Cette attitude protectionniste se fonde sur les responsabilités familiales et domestiques des femmes. Parce que les femmes au travail ont en plus la charge du foyer, elles doivent bénéficier d'un certain nombre de privilèges au cours des négociations comme pour ce qui est des lois du travail. Le travail féminin est encore présenté de façon négative, on proclame que les femmes qui travaillent le font par obligation, mais que même si cette situation est essentiellement anormale, il faut accepter cette réalité (Gagnon, 1974b : 24).

À partir de cette date, la C.S.N. ne posera plus la question de principe du droit au travail pour les femmes, même si elle considère cette situation encore anormale. Elle tentera plutôt d'intégrer les revendications des femmes en matière de conditions de travail dans son action globale de défense des droits des travailleurs.

Au cours de cette période, soit plus précisément au début des années 60, la C.S.N. créa un comité féminin. Ce comité discuta du problème du travail féminin particulièrement dans le journal de la centrale. Cependant quelques années plus tard, les membres de ce comité préféraient s'intégrer aux structures mixtes de la C.S.N. alléguant que les membres féminins n'étaient pas fondamentalement différents des membres masculins.

C'est d'ailleurs dans ce sens qu'il faut comprendre la dissolution du comité féminin de la C.S.N. en 1966. Le comité réclama lui-même sa dissolution, invoquant que l'existence d'un tel comité signifiait que le problème féminin devait être traité séparément et différemment du problème global du travail et dénotait ainsi une discrimination inacceptable. La dissolution du comité féminin au nom de la non-discrimination constitue un pas important dans l'acceptation globale et inconditionnelle du travail de la femme par la C.S.N. (Barry, 1980 : 55).

Ainsi, la C.S.N. revendique dorénavant des conditions de travail équitables pour tous ses membres tant féminins que masculins mais opte tout de même pour une attitude protectionniste à l'égard des femmes à cause des inconvénients que cette main-d'oeuvre peut présenter pour l'institution familiale.

À cause du contexte économique, psychologique et social, il serait inutile de chercher à résoudre le problème du travail féminin en préconisant tout simplement son élimination. Il faut au contraire travailler à l'ordonner et à s'appliquer à réduire au minimum les inconvénients qu'il peut présenter au point de vue familial (Le travail 1963 : 5, cité par Roy, 1969 : 104).

En 1968, la C.S.N. déposa un mémoire à la commission Bird qui s'inscrivait dans l'optique protectionniste.

On doit viser à abolir les conditions de vie des revenus de la famille qui obligent la femme mariée à travailler de façon à ce que son choix soit totalement personnel et non lié uniquement à des contingences financières. La femme pourra alors participer réellement et s'intéresser davantage au monde du travail puisque son entrée y sera une affaire de choix personnel entièrement assumé. Mais comme le Bureau international du travail le proclame, une fois ce choix fait, les femmes doivent pouvoir jouir des conditions de travail telles qu'elles puissent s'acquitter pleinement de leurs responsabilités sans discrimination aucune et sans inconvénient pour la santé et le bien-être de leur famille (C.S.N., 1968 : 18, cité par Gagnon, 1974b : 24).

À partir de ces positions, il n'en reste pas moins que les travailleuses sont définies comme femme d'abord puisqu'elles doivent s'acquitter de leurs tâches familiales. Ainsi, l'optique d'ensemble de la C.S.N. à l'égard de travailleuses est protectionniste, compte tenu de leurs responsabilités additionnelles.

### 5.3 Le discours de la F.T.Q.

L'année 1957 va marquer un tournant dans le mouvement syndical avec la création de la Fédération des travailleurs du Québec (F.T.Q.) par la fusion de la Fédération provinciale du travail du Québec et la Fédération des unions industrielles du Québec (F.U.I.Q.). La nouvelle centrale, avec au départ 65,000 membres, réunit moins de 30 % des cotisants québécois des unions internationales et canadiennes affiliées au Congrès du travail du Canada (C.S.N. - C.E.Q., 1984 : 135).

La F.U.I.Q. elle-même n'exista que cinq ans. Malgré son orientation sociale-démocrate et sa remise en question globale de la société "qui faisait d'elle la centrale la plus avancée politiquement, il ne semble pas que la question féminine fut sérieusement discutée dans ses rangs" (Gagnon, 1974 : 27).

Les travailleurs membres de cette centrale, appartenaient majoritairement au domaine de la construction et de l'industrie manufacturière, notamment les métallos (C.S.N.-C.E.Q., 1984 : 175).

À cette époque, le domaine de la construction et le secteur des métallos dans les industries étaient traditionnellement masculins.

De son côté, la Fédération provinciale du travail du Québec, qui regroupaient majoritairement des syndicats de métier, lesquels dans bien des cas contrôlaient l'embauche et bloquaient l'entrée de femmes, arborait un visage très masculin et ne discutait pas beaucoup du travail féminin (Gagnon, 1974b : 27).

À la fin des années 50 ou au début des années 60, des articles sont publiés dans le journal officiel de la F.T.Q. Le monde ouvrier concernant la condition féminine. Mais il faut souligner toutefois que ceux-ci ne s'identifient qu'à une seule personne, la militante Huguette Plamondon.

En plus de s'identifier à une seule personne et d'avoir une portée limitée, les articles de mademoiselle Plamondon traitent, du moins en ce qui concerne la travailleuse, d'un sujet en soi assez restreint : celui du syndicalisme chez les femmes et par ricochet de la position de l'auteur sur le travail rémunéré de la femme (Roy, 1969 : 143).

On ne peut donc pas conclure que son point de vue reflète nécessairement l'opinion qu'a la Fédération à cette époque concernant le travail rémunéré de la femme.

Par ailleurs, Le monde ouvrier assure lui-même que le mouvement syndical n'a pas toujours fait ce qu'il fallait pour intéresser les femmes. Cette faiblesse est surtout remarquée dans l'organisation des femmes dans la direction des différents syndicats. Tous ces facteurs font dire au journal officiel de la Fédération des travailleurs du Québec que le syndicalisme semble avoir été réservé presque exclusivement aux hommes (Roy, 1969 : 146).

Par l'intermédiaire de son journal, la Fédération des travailleurs du Québec semble démontrer presque une certaine indifférence en ce qui a trait aux travailleuses.

En 1965, la F.T.Q. refusa de participer à un comité d'enquête gouvernemental sur le travail de nuit en usines; prétextant que le mandat du comité était trop restreint, la F.T.Q. demanda par son congrès, au gouvernement de faire une vaste enquête sur toute la question du travail féminin (Gagnon, 1974b : 28).

Lors de ce congrès en 1965, la F.T.Q. recommande la parité de salaire pour les deux sexes.

Attendu que depuis la dernière grande guerre mondiale, un nombre considérable travaille dans l'industrie.

Attendu que dans la totalité des industries la gent féminine déploie un effort égal à la gent masculine.

Qu'il soit résolu que la F.T.Q. prie le gouvernement provincial d'établir des lois adéquates afin que la parité de salaire soit mis en force, pour travail égal, salaire égal (F.T.Q., 1965 : 12).

C'est en 1968 que la F.T.Q. présenta un mémoire à la commission Bird.

Le mémoire rattachait les problèmes de la main-d'oeuvre féminine à la division traditionnelle des rôles sociaux et s'opposait à toute forme de mesures spécialement destinées aux femmes (ex : temps partiel); le travail de nuit des femmes, sujet litigieux, n'était cependant pas abordé (Gagnon, 1974b : 28).

La F.T.Q. sera la première à prendre ses distances face à une attitude protectionniste. Cette fédération ne s'est jamais prononcée spécifiquement contre le travail de nuit des femmes. En fait, elle n'a jamais abordé cette question. Toutefois, cette fédération s'opposait à la formulation de revendications spéciales pour les femmes.

#### 5.4 Le discours de la C.E.Q. (C.I.C.)

À la fin des années 50, on situe toujours le syndicalisme enseignant dans la ligne du syndicalisme catholique. À cette époque, les discours officiels prononcés par le président de la C.I.C. Léopold Garant, reflétaient le contexte religieux de l'enseignement. Le mémoire présenté par la C.I.C. devant la commission Parent en 1962 en témoigne.

Le statut professionnel dont jouit la classe enseignante commande en grande partie l'efficacité de l'éducation et le rendement des instituteurs. Ce statut professionnel doit s'établir à partir d'une analyse du rôle du maître et de ses relations avec les familles, la société civile et l'Église (Garant, 1962 : 8).

À la lumière de la doctrine pontificale, le discours officiel de la C.I.C. à cette époque, demeurait très perméable à l'influence de l'Église catholique et du respect que ce discours manifestait pour la famille.

Nous nous devons de préparer des militants catholiques capables de juger leur temps et leur milieu pour transformer notre civilisation comme le demandent le Christ et son Église. C'est dans des perspectives supérieures comme celles-là que nous devons situer tout notre travail, même la partie administrative (Garant, 1962 : 16).

Le discours du président Léopold Garant présenté au congrès de 1962 aborde plus en détail la question administrative au sein de la C.I.C. M. Garant s'exprime en ces termes concernant les personnes travaillant au sein de l'exécutif.

Une des premières tâches c'est d'informer le mouvement. Ils doivent devenir professeurs ou conférenciers aux congrès des fédérations, aux réunions des associations ou aux journées d'études. Chacun est forcément, sinon un homme à tout faire, du moins un homme à faire beaucoup de choses (Garant, 1962 : 26).

Le président ne spécifie pas dans son discours si le terme "homme" englobe également la gent féminine. Mais tout porte à croire que l'exécutif de la C.I.C. à cette époque était constitué majoritairement d'hommes. Cette situation est pour le moins ironique puisque le secteur de l'enseignement, au cours de cette période, était à forte majorité féminine.

On sait qu'à la fin des années 50, il existait encore des disparités salariales énormes entre enseignants masculins et féminins, ainsi qu'entre urbains et ruraux. Par suite du caractère corporatiste de l'organisme, la C.I.C. ne fut pas appelée à se prononcer sur le travail féminin de façon générale (Gagnon, 1974 : 26).

C'est en 1962, que la C.I.C. entreprit une lutte où elle revendiqua la parité salariale entre hommes et femmes.

Il est en effet un principe fondamental dont nous souhaitons voir inspirer notre législation : celui de l'égalité de l'homme et de la femme, notamment en matière de droits et de devoirs personnels. Principe, dont la reconnaissance juridique et pratique nous tient d'autant plus à coeur que l'élément féminin représente environ 80 % du personnel enseignant québécois.

Or, il s'est avéré que les institutrices honorent leurs obligations professionnelles tout aussi bien que leurs confrères, il reste que le traitement qui leur est traditionnellement accordé viole d'une façon flagrante ce corollaire du principe ci-haut énoncé : À travail égal, salaire égal (Garant, 1962 : 12).

De plus, dans le même mémoire que la C.I.C. a présenté devant la commission Parent en 1962, la corporation demandait également au gouvernement des mesures plus équitables en matière de fonds de pensions.

Le sort des retraités de l'enseignement est un sujet que la C.I.C. a souvent traité devant les organismes gouvernementaux. Le mémoire reprend l'analyse de la situation et suggère plusieurs amendements à la législation actuelle pour corriger des inéquités ou pour faciliter l'administration du fonds de pension des instituteurs retraités, augmentation du minimum, modalités au fonds composition de la Commission administrative etc. (Garant, 1962 : 8).

Une fois de plus, il nous est impossible de savoir si le président de la C.I.C. englobait dans son énoncé de principe les institutrices. Mais comme le salaire des institutrices à l'époque était moins élevé que

leurs confrères masculins, le fonds de pension de ces dernières était sûrement inférieur à celui des enseignants.

Quoi qu'il en soit, ce principe concernant les fonds de retraite a donné lieu à de vives réactions de la part des institutrices dont Laure Gaudreault se fait la porte-parole.

Plus de six cents institutrices, retraitées ont dû se contenter d'une pension inférieure à 350,00 \$ par an, moins de un dollar par jour.

En 1960, la pension quotidienne d'une institutrice est passée de 0,66  $\frac{2}{3}$  à 1,33  $\frac{1}{3}$ . C'était un progrès, mais vous ne vous surprenez pas de m'entendre dire que j'ai plus d'une fois, au cours de la dernière campagne électorale, sourit ironiquement en entendant ces mêmes hommes qui avaient voulu se montrer généreux envers les institutrices pensionnaires réclamer qu'on ne peut décentement vivre avec un salaire inférieur à un dollar l'heure (Gaudreault, 1964 : 7).

De même, en ce qui a trait au principe "à salaire égal, travail égal", réclamé par l'exécutif, un comité d'institutrices a été formé à cette fin en 1962. Le comité, ayant comme présidente Laure Gaudreault visait à faire reconnaître la spécificité des institutrices, lors des négociations avec le gouvernement, ce qui suggéra un discours revendicateur de la part des institutrices.

Nous avons suggéré que le titre du comité soit remplacé par "Comité de la promotion de l'institutrice" et nous avons défini ses attributions dans un programme en six points : Promotion intellectuelle (...), Promotion professionnelle (...), Promotion syndicale (...), Parité de traitement (...), Études et Recherches (...).

Collaboration avec les autres organismes (...)  
(Gaudreault, 1962 : 7).

Finalement en 1965, la C.I.C. est représentée par un nouveau président, Raymond Laliberté. Nous constatons qu'à partir de cette date, le journal L'Enseignement prenait un nouveau visage. Le journal comprenait beaucoup plus d'articles d'information au niveau social ou communautaire qu'auparavant. On retrouvait à l'intérieur du journal des articles sur les sujets tels que, le taux de natalité au Québec, des informations concernant l'organisme UNICEF ou encore la réorganisation scolaire. Les rapports des congrès n'apparaissaient plus, même la page de l'institutrice avait disparu. Par ce geste, nous pouvions voir clairement la nouvelle orientation que prenait la C.I.C. Mais cette nouvelle orientation politique que voulait se donner cette corporation ne semblait pas rejoindre l'unanimité de ses membres, en particulier féminins, comme le soutient une lettre parue en 1967 par une institutrice.

Je regrette bien de vous dire que je n'aime pas beaucoup le journal. Des grands articles longs qui ne finissent plus et font semblant d'être savants. Nous, les institutrices, nous n'avons rien pour nous, personne ne nous adresse un petit mot. Et quand il y avait un courrier pour nous renseigner, nous en étions beaucoup plus heureuses. Je ne comprend pas pourquoi vous avez enlevé la page de l'institutrice? Toutes les institutrices sont désappointées de cela. Nous aimions tellement les écrits de Mlle Gaudreault. Mais vous avez jugé qu'elle n'était plus à la mode et vous l'avez mise dehors. Ne vous imaginez pas que vous avez fait plaisir aux institutrices en agissant de la sorte (C.G., 1966 : 10).

Ainsi, la nouvelle orientation plus sociale et politique que prenait la C.I.C. à la fin des années 60, laissait plusieurs membres féminins insatisfaits. Cette nouvelle orientation se concrétisera davantage au cours de la prochaine période.

#### 5.5 Analyse du discours syndical de la deuxième période

À la fin des années 50, deux des centrales syndicales sont toujours dans la ligne du syndicalisme catholique. Les discours officiels de la C.T.C.C./C.S.N. et de la C.I.C./C.E.Q. sont encore influencés par cette doctrine. Par contre, les discours officiels de la F.T.Q. n'y font jamais allusion.

À l'intérieur du discours officiel de la C.T.C.C./C.S.N., nous retrouvons deux indices d'appropriation dans la mesure où les discours encourageaient l'élaboration des mesures protectionnistes à l'égard des femmes. Cette prise de position, encouragée par l'Église, se fonde sur les responsabilités familiales et domestiques de ces dernières. Ainsi, la femme est appropriée par le temps qu'elle doit consacrer à ses obligations familiales. D'ailleurs, le discours officiel de la C.S.N. croit que les travailleuses doivent bénéficier de certains privilèges pour ne pas nuire à la charge de responsabilités qu'elle a au foyer. Ces mesures protectionnistes à l'égard des femmes mettent également en évidence que la femme est appropriée au niveau de l'obligation sexuelle, particulièrement lorsque le discours officiel de la C.T.C.C./C.S.N.

proposait des mesures afin de protéger la vertu et la nature des femmes en tenant compte des besoins particuliers de ces dernières et de leurs responsabilités familiales.

Une des mesures protectionnistes à l'époque consistait à l'interdiction du travail de nuit pour les travailleuses. On peut analyser cette interdiction dans le contexte de la contrainte sexuelle et comme confinement dans l'espace. La femme ne pouvait se déplacer, surtout la nuit, dans les lieux à l'extérieur du foyer, particulièrement dans les endroits publics, sans craindre de se faire harceler. Cette situation découle du principe, que celle qui n'appartient pas à un seul, appartient à tous, y compris en ce qui concerne l'usage sexuel. Si la femme se trouve au foyer, son contrat se limite à un seul homme, son mari. Cet indice d'appropriation apparaît également mais d'une façon moins tangible par le fait que le discours officiel de la F.T.Q. ne se prononce pas sur le travail de nuit pour les femmes. Pourtant, à cette époque, ce même discours se prononce contre toute autre mesure protectionniste à l'égard des femmes. La mesure protectionniste qui interdit le travail de nuit sur laquelle repose la tranquillité de la classe des hommes est d'ailleurs celle au sujet de laquelle la centrale reste muette.

À l'intérieur également du discours officiel de la F.T.Q. de même que celui de la C.I.C./C.E.Q., on remarque la présence d'un indice d'appropriation de temps dans la mesure où ces deux centrales syndicales

revendiquent la parité de salaire entre les travailleurs et les travailleuses ou si l'on veut, les instituteurs et les institutrices. En rendant la main-d'oeuvre féminine aussi dispendieuse que celle des hommes, cette mesure vraisemblablement égalitaire, aurait comme effet à long terme d'exclure les femmes du marché du travail puisque les employeurs préféreraient engager les hommes plutôt que les femmes, étiquetant les hommes comme plus stables et offrant un meilleur rendement.

Par contre, la présence des femmes dans les postes définis comme féminins rend impossible la comparaison avec les postes masculins. Dans une telle éventualité, la justification du salaire égal n'est pas possible. Par conséquent, pour éviter cette situation, ces deux mêmes discours auraient pu recommander la parité de salaire pour un travail équivalent. Par le fait de recommander la parité de salaire pour tous ceux et celles faisant le même travail, ces deux centrales syndicales ne remettent pas réellement en question le fait que les femmes doivent accepter un salaire inférieur puisqu'elles sont appropriées par le temps qu'elles doivent consacrer à la classe des hommes ainsi qu'à leur charge physique et la charge physique des invalides dans la société.

En résumé, les discours officiels de deux des trois centrales syndicales recommandaient des mesures qui avaient comme effet d'exclure les femmes du marché du travail. Les discours officiels de la F.I.Q. et

de la C.I.C./C.E.Q. reconnaissaient que le temps des femmes était approprié par le travail à la maison (enfants-ménage-mari).

En ce qui concerne le discours officiel de la C.S.N., la recommandation de mesures protectionnistes à l'égard des femmes confirmait l'appropriation au niveau de la contrainte sexuelle et du confinement dans l'espace. La vertu des femmes se devait d'être protégée.

## CHAPITRE 6

### LE QUÉBEC ET LES ANNÉES 70 :

#### DÉBUT DE L'IDÉOLOGIE MODERNE

6.1 Contexte idéologique : Acceptation du travail féminin et début de la représentativité des femmes dans les structures syndicales.

Selon Mona-Josée Gagnon (1974c), ce courant idéologique nous amène à repenser la conception du couple et de la famille et à les situer en dehors de la division traditionnelle des rôles pré-établis.

L'idéologie nouvelle ne remet plus en question le principe du droit au travail pour les femmes. La société québécoise se préoccupe de la promotion du travail féminin et tente de trouver des solutions pour l'améliorer ou pour alléger le poids de la double journée de travail pour les femmes sur le marché du travail. Des mesures comme : des garderies, des allocations de maternité, des horaires souples ou encore des cours de recyclage, visent à accorder une égalité d'accès pour les femmes qui désirent travailler à l'extérieur du foyer, quelles que soient ses motivations.

La question de savoir si, pour des raisons d'ordre moral, il convient ou il ne convient pas que des femmes mariées et mères de famille travaillent, ne se pose déjà plus dans la pratique. La présence féminine sur le marché du travail est désormais considérée définitive et normale.

Depuis les vingt dernières années, les travaux et les écrits sur la condition féminine se multiplient. Des comités d'action féminine existent dans la plupart des grands syndicats. Toutes les sphères de l'activité sociale et économique, les syndicats inclusivement, semblent influencés par l'idéologie de l'indifférenciation sexuelle de plus en plus diffusée.

Si d'un côté, cette nouvelle idéologie qui veut abolir tous les stéréotypes considérés comme acquis naturels ouvre des portes nouvelles aux femmes, il en va de même pour les hommes. Ceux-ci ont ainsi l'occasion de découvrir de nouvelles dimensions de leur personnalité, spécialement pour ce qui est de la paternité, que le Québec avait lourdement négligé au profit d'une exaltation de la maternité (Gagnon, 1974c : 84).

Toujours selon Gagnon (1974c), cette idéologie aboutit à la description d'une société d'individus où le marché du travail serait transformé, ainsi que l'institution familiale. Il y a près de 20 ans maintenant que cette idéologie fait surface au Québec. Mais les changements qu'elle suggère à la société québécoise progressent lentement. L'indifférenciation sexuelle n'est pas encore une chose tout à fait acquise.

## 6.2 Le discours de la C.S.N.

Au début des années 70, le discours officiel de la C.S.N. s'achemine vers l'idéologie de l'indifférenciation sexuelle. Le point culminant du discours officiel de la centrale est orienté vers la lutte qu'elle mène

contre le régime capitaliste et sa classe dirigeante. Dans le discours officiel, nous retrouvons les éléments d'unité entre les travailleurs et les travailleuses unis dans une lutte commune. Cette lutte, une fois terminée, devrait éliminer l'oppression dont sont victimes les femmes.

Pour cela, il faut donc travailler à refaire l'unité entre les travailleurs et les travailleuses. Il faut que les travailleurs soient prêts à intégrer les luttes revendicatrices visant à réduire l'oppression des femmes à la lutte qu'ils mènent contre le système capitaliste. Les travailleuses et les ménagères doivent simultanément mener des luttes revendicatrices contre leur oppression et participer à la lutte politique pour l'instauration du socialisme (C.S.N., 47<sup>e</sup> congrès, 1976 : 19).

Les femmes ne peuvent pas se limiter à lutter pour améliorer leur propre condition. Si elles ne s'attaquent pas à la cause profonde de leur oppression, en participant à la lutte du mouvement ouvrier contre le capitalisme, leur lutte arrivera rapidement à un cul-de-sac parce qu'aucun régime capitaliste n'est capable de satisfaire leurs revendications (C.S.N., 47<sup>e</sup> congrès, 1976 : 54).

Le discours officiel de la C.S.N. exigeait la reconnaissance et le respect du droit au travail pour toutes les femmes.

La C.S.N. reconnaît le droit des femmes au travail social et, en conséquence revendique :

- le droit à l'égalité dans l'emploi ce qui veut dire la lutte contre toute forme de discrimination dans l'emploi.
- la déssexualisation des emplois

- le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale
- le droit à des conditions de travail non-nocives pour tous.
- (C.S.N., 1976 : 41).

Dans cet énoncé, aucune mention n'est prononcée directement en ce qui a trait aux mesures protectionnistes. Cependant, en 1982, une des préoccupations de la C.S.N. fut le dossier concernant l'action positive.

L'action positive est un dossier qu'on pourrait qualifier de difficile puisqu'il introduit des notions méconnues dans nos rangs, entre autre, celle de combattre la discrimination par des mesures préférentielles. C'est-à-dire de corriger une situation de discrimination en favorisant, de façon intentionnelle, le groupe qui a été discriminé. Cette nouvelle mesure remet en question un certain nombre de pratiques.

Ces craintes sont compréhensibles. Néanmoins, on ne peut s'objecter au principe de l'action positive lorsqu'on examine les conditions réelles faites à certains groupes dans notre société, en particulier les femmes, les autochtones et les personnes handicapées.

C'est pourquoi le Comité de la condition féminine C.S.N., l'exécutif de la centrale et le Conseil confédéral ont adopté la mise en place de l'action positive (C.S.N., 1982 : 72).

Donc, le discours officiel de la C.S.N. se prononce à la fois contre toute mesure discriminatoire sur le marché du travail et pour certaines mesures préférentielles mises en place par le programme d'action positive.

Le discours officiel de la C.S.N. a toujours endossé des mesures particulières pour les femmes. En ce qui a trait aux congés de maternité :

Nous exigeons des congés de maternités payés à 100 % d'une durée de 20 semaines pour toutes les travailleuses enceintes. Le droit à la maternité librement consentie par un congé de maternité complet (C.S.N., 1982 : 74).

Le discours officiel ne propose aucun amendement concernant le retour dans le même emploi pour les femmes, suite à un congé de maternité. De plus, le discours reconnaît que la maternité ne concerne que les femmes puisqu'aucune mesure n'est proposée concernant les congés parentaux.

Dans le discours officiel de la C.S.N. on vise comme objectif d'inclure les femmes de plus en plus dans ses rangs afin d'assurer une représentation égalitaire aux diverses instances de son mouvement.

Il est proposé qu'un débat se fasse dans toutes les instances de la C.S.N. sur le problème relatif aux conditions de militance, à la participation égalitaire des femmes dans le mouvement et ce, dans le but d'identifier des solutions concrètes.

Il est proposé de mettre sur place des mesures spéciales qui visent à favoriser la participation des travailleuses.

Il est proposé de développer des outils de formation et des programmes de formation qui s'adressent aux femmes syndiquées afin de les préparer à la vie syndicale (C.S.N., 1982 : 59).

Le discours officiel de la C.S.N. propose par tous les moyens possibles, du moins à son avis, de régler la situation des femmes sur le marché du travail et à l'intérieur de ses rangs. Mais ce point de vue,

qu'a le discours officiel ne semble pas être partagé par la majorité de ces membres féminins. Cette différence entre le discours officiel et le discours revendicateur des femmes donne lieu à des énoncés tel que celui-ci.

Les femmes sont, dans une large mesure, placées dans une situation de contradictions entre le discours officiel, qui n'ose plus s'opposer aux femmes et qui est en principe d'accord avec les droits et les revendications des femmes et les restrictions imposées, justifiées par la crise ... qui ont pour résultat de faire reculer leur situation en les retournant à la maison (C.S.N., n.d. : 37).

En ce qui a trait aux mesures protectionnistes, le discours revendicateur s'oppose à toutes formes de traitement spécial pour les femmes.

Nous réclamons l'égalité pour les femmes au travail et non des mesures protectionnistes qui constituent de faux privilèges qui servent ensuite de prétextes au patron pour payer des salaires plus bas aux supposées privilégiées.

C'est pourquoi, si on estime que certaines conditions de travail sont nuisibles aux femmes, il faut revendiquer que les hommes en soient également dispensés. Le travail de nuit, par exemple, a des effets aussi nocifs sur la santé de l'homme et sur ses disponibilités pour participer à la vie familiale, sociale et politique. Si on croit que les responsabilités familiales doivent être partagées entre les deux conjoints, il est évident que le travail de nuit comporte autant d'inconvénients pour les hommes que pour les femmes (C.S.N., 1982 : 45).

Quels que soient les avantages et les inconvénients de ces types d'horaires, il faut s'opposer fermement à des conditions de travail particulières pour les femmes dans le but de leur permettre de s'acquitter de leurs tâches ménagères et familiales (C.S.N., 1982 : 47).

Même en ce qui a trait au principe de l'égalité sur le marché du travail, la position officielle du discours ne semble également pas être partagée par les membres féminins qui émettent certains doutes concernant ce principe.

Premièrement, à travail de valeur égale, salaire égal. Pour nous, ça ne devrait plus être une priorité, mais un droit acquis depuis longtemps. Si ceci n'est pas encore fait, nous sommes en droit de nous demander si nos représentants syndicaux, à qui trop souvent, malheureusement, nous faisons une confiance aveugle, pensent vraiment que nous avons droit à l'égalité avec les travailleurs syndiqués, dans nos conventions collectives (C.S.N., 1982 : 93).

Après avoir cité le discours officiel et le discours revendicateur, nous sommes en droit de nous demander si le discours officiel de la C.S.N. prend vraiment pour acquis la spécificité des femmes (sans pénaliser ses dernières) lors de ses négociations.

### 6.3 Le discours de la F.T.Q.

Dans les années 70, le mouvement syndical amorce dans l'ensemble, un virage dans le sens d'une critique plus radicale du capitalisme et de la recherche d'un socialisme à caractère démocratique. À son congrès de décembre 1971, la F.T.Q. publie son manifeste intitulé : "l'État, rouage de notre exploitation." Dans son rapport, Louis Laberge, le président de la F.T.Q. à cette époque, lance un appel à l'action politique.

"S'il nous faut appuyer officiellement un parti, nous devons le faire. Mais cet appui devra être réel et s'enraciner profondément chez nos membres. Si aucun parti ne satisfait à fond les aspirations de la classe ouvrière, il ne faut pas exclure la possibilité d'en bâtir un à la mesure de nos besoins" (Laberge, cité dans C.S.N.-C.E.Q., 1984 : 284).

Dans son projet de rebâtir une nouvelle société, le discours officiel de la F.T.Q. pense satisfaire les aspirations de la classe ouvrière. Nous présumons que les membres dont fait allusion Laberge englobent les membres féminins. Cependant, aucune mention ne soulève leur spécificité dans cette lutte commune.

Lors de son congrès en 1973, la F.T.Q. a entrepris une discussion sur la place des femmes dans le monde du travail et le mouvement syndical. Les principaux points de ce congrès se résumaient ainsi.

- Association de la division traditionnelle des rôles sociaux à la discrimination subie par les femmes sur le marché du travail. Dénonciation de cette division traditionnelle des rôles.
- Dénonciation de la sexualisation des métiers.
- Adhésion à une optique syndicale égalitariste à l'endroit des femmes par opposition au protectionnisme (négociation de privilèges, de mesures spéciales)
- Reconnaissance du lien entre le système économique-politique et l'oppression des femmes. (F.T.Q. congrès 1973, cité par Gagnon, 1974 : 28).

Cette démarche étant amorcée, le congrès de 1975 renforçait la position du discours officiel de la F.T.Q. sur la main-d'oeuvre féminine, tout en n'oubliant pas la lutte commune.

C'est dans la lutte syndicale à la base que le mouvement ouvrier a le plus marqué des points. C'est au coeur de chaque usine, de chaque bureau, de chaque hôpital ... que les militants et militantes doivent combattre pour arracher à leur employeur de meilleures conditions de travail. Nous devons bannir de nos conventions collectives, Année des femmes ou pas, toute clause discriminatoire; nous devons aussi prendre conscience du rôle que les employeurs veulent faire jouer et font jouer collectivement aux femmes au travail : celui de main-d'oeuvre à bon marché, source de sur-profit. La lutte des femmes pour obtenir des conditions de travail équitables doit devenir celle de tout le mouvement syndical. Et c'est principalement par la qualité de nos conventions collectives, la fermeté de nos revendications égalitaristes, que nous afficherons cette conviction (F.T.Q., 14<sup>e</sup> congrès, 1975 : 3).

Au cours de ce même congrès, le discours officiel de la F.T.Q. se prononce ouvertement sur sa politique concernant la déssexualisation des emplois. Cette mesure devrait résoudre définitivement les problèmes qu'ont les travailleuses sur le marché du travail.

Nous avons dénoncé le phénomène de la déssexualisation des emplois; ce phénomène qui fait que le marché du travail est littéralement divisé en deux, les emplois masculins d'un côté, les emplois féminins de l'autre, avec une frange d'intermédiaire au milieu d'emplois mixtes. Cette dénonciation s'appuie sur le fait que, dans notre société, il n'y a pas de raison pour empêcher les femmes et les hommes d'avoir accès à n'importe quel emploi; l'accès à un emploi devant être le résultat d'un choix individuel, et non pas dicté par les traditions, les convenances, ou les barrières dressées un peu partout par les employeurs (F.T.Q., 14<sup>e</sup> congrès, 1975 : 25).

Le discours officiel se prononce contre toutes mesures protectionnistes à l'égard des femmes, même en ce qui a trait au principe de l'ancienneté. Ces mesures discriminatoires étaient axées notamment sur la dénonciation de la sexualisation des emplois.

L'ancienneté est un principe sacré pour le mouvement syndical; la justice économique passe par la reconnaissance du principe de l'ancienneté et toute mesure visant à abolir des dispositions discriminatoires à l'endroit des femmes doit nécessairement respecter l'ancienneté. Il ne faudrait donc pas qu'en voulant rétablir la justice, en faveur des femmes, on se trouve à causer des préjudices à leurs camarades de travail masculins (F.T.Q., 14<sup>e</sup> congrès, 1975 : 29).

Dans son rapport de 1975, le discours officiel de la F.T.Q. réitère une de ces positions concernant la maternité que la fédération a adoptée en 1973.

À notre congrès de 1973, il a été clairement établi que le droit au travail pour les femmes ne pouvait se concrétiser que par la reconnaissance simultanée du droit à la maternité sans pénalisation, c'est-à-dire, sans perte de salaire et sans risque de perdre son emploi ou son poste de travail. Idéalement donc, un congé de maternité équitable serait un congé avec plein salaire payé par l'État (F.T.Q., 14<sup>e</sup> congrès, 1975 : 36).

Cette recommandation visait à ce que les femmes sur le marché du travail ne soient pas victimes de discrimination due à leur condition spécifique de femme. Cependant, aucune mesure n'est encore entreprise concernant les congés parentaux.

Lors du 17<sup>e</sup> congrès en 1981, le discours officiel de la F.T.Q. se prononce sur les comités de condition féminine à l'intérieur de ses rangs. "En 1972, fut créé à la F.T.Q. un comité d'étude sur la condition féminine" (Gagnon, 1974 : 28). Depuis l'instauration de ce comité, la F.T.Q. désire se préoccuper de la condition féminine et de rendre les femmes plus visibles dans ses rangs.

La F.T.Q. recommande à l'ensemble des sections locales qui lui sont affiliées et qui compte un certain nombre de femmes, de mettre sur pied des comités de condition féminine, qui recevront leur mandat de l'assemblée générale sur proposition de l'exécutif et feront rapport aux deux instances (F.T.Q., 17<sup>e</sup> congrès, 1981 : 6).

Ainsi, la F.T.Q. est désireuse d'accueillir plus de femmes dans ses rangs, d'étudier plus en profondeur les problèmes des femmes et de rendre ces dernières plus visibles à l'intérieur de ses rangs. Cependant, le discours officiel de la F.T.Q. s'est prononcé ouvertement contre toute forme de favoritisme envers les femmes et cette mesure s'applique également dans ses rangs.

Nous ne devons pas fausser les processus démocratiques d'élection dans nos structures syndicales et privilégier systématiquement des candidatures féminines au nom de leur sous-représentation. Il reste qu'il est évident que cette sous-représentation est problématique et que nous devons tenter d'y remédier. Le moyen le plus approprié semble être de veiller à ce que les militantes aient un accès égal et même préférentiel aux sessions de formation syndicale, de façon à ce qu'elles puissent éventuellement plus facilement se qualifier pour tous les types de fonctions syndicales (F.T.Q., 17<sup>e</sup> congrès, 1981 : 10).

Par cet énoncé, il est difficile de savoir exactement ce que le discours officiel de la F.T.Q. entend par "accès préférentiel". Aucune mesure, en ce sens, n'est présentée concrètement, si ce n'est que le discours de la F.T.Q. préfère le terme "accès préférentiel" à "mesures protectionnistes".

#### 6.4 Le discours de la C.E.Q.

Autour des années 70, le syndicalisme commence à redéfinir son rôle, ses objectifs de lutte et l'orientation à donner quant à son action syndicale. Ainsi, la C.E.Q. dans une perspective de syndicalisme de combat inspirée par une idéologie plus critique et plus revendicatrice que dans les époques antérieures, commence à s'ouvrir à de nouveaux champs de luttes sociales et politiques. Le but est de définir un nouveau projet de société qui réponde aux besoins, aux attentes et aux intérêts de ses membres tant féminins que masculins.

Cette réflexion est alimentée par le manifeste "L'école au service de la classe dominante" que la C.E.Q. a produit en 1972 à l'intérieur duquel on retrouve les résolutions adoptées par l'exécutif ainsi que par les membres et qui se lisent comme suit :

Que la lutte pour la libération de la femme, comme la lutte pour la libération des travailleurs, passe par la destruction du capitalisme et que dans ce combat, les femmes ont leur propre lutte à mener, solidaires des travailleurs (C.E.Q., 1972 : 41).

Cette prise de position officielle de la C.E.Q. remet en cause les structures économiques et politiques reliées à l'oppression vécue par l'ensemble des travailleurs et travailleuses. Au sein d'une lutte commune, les femmes sont amenées à revendiquer l'égalité de leurs droits afin d'éliminer leur oppression spécifique. Ainsi, la C.E.Q. commence à intégrer dans son discours la lutte des femmes liée à la lutte de classes contre le système capitaliste qu'elle a toujours entreprise.

De plus, lors du même congrès qui s'est déroulé en 1972, on retrouvait à l'intérieur du même manifeste les résolutions suivantes :

L'école reproduit les stéréotypes sexistes, l'infériorité des femmes et une discrimination au travail sur la base des rôles sociaux traditionnels (C.E.Q., 29<sup>e</sup> congrès no 9, 1984 : 6)

Par cette prise de position officielle que véhicule le discours de la C.E.Q., cette centrale reconnaît l'oppression vécue par l'ensemble des travailleuses et elle en vient à revendiquer l'égalité des droits afin d'enrayer l'oppression spécifique dont sont victimes les femmes en général. Il faut noter que dans les documents consultés, aucune mesure de changements n'est proposée pour enrayer l'oppression dont les femmes sont victimes.

Après avoir fait état de l'oppression des femmes en général, la C.E.Q. ne néglige pas pour autant sa lutte fondamentale contre la classe

dominante. Elle unifie ses efforts de lutte contre le mode de production capitaliste et contre l'oppression des femmes liée à la structure idéologique des modèles de socialisation.

Ces deux thèmes qu'elle associe en un seul, demeure le centre des préoccupations de cette centrale. Cette pensée se traduit comme suit par l'une de ses revendications que l'on retrouve à l'intérieur du discours officiel de cette centrale.

L'école véhicule les valeurs de la classe dominante qui servent de justification à notre société. Dans un cas, l'école véhicule les valeurs et dans l'autre, l'école traduit les inégalités (C.E.Q., 29<sup>e</sup> congrès, 1984, no. 8 : 11).

Cependant, ce discours ne semble pas être partagé par la majorité des membres de la C.E.Q. qui seraient peut-être contre un discours radical ou du moins en désaccord avec le discours officiel.

Moins de la moitié des membres militants (46,9 %) se déclarent en accord avec les analyses de la C.E.Q. démontrent que l'école contribue à reproduire la division des classes sociales, des sexes et des tâches (29<sup>e</sup> congrès, 1984 : 12). Et seulement 31 % du groupe non-militant sont d'accord avec l'analyse de la C.E.Q. (29<sup>e</sup> congrès, no. 4, 1984 : 32).

À cet égard, on sait que la très grande majorité des membres de cette centrale est féminine et de surcroît de plus en plus sensibilisée à leur condition de femme. Ces statistiques démontrent qu'il existe

effectivement un malaise de la part des membres de surcroît féminins quant à l'orientation idéologique que semble prendre le discours officiel. Depuis 1973, il existe à la C.E.Q. un comité de condition féminine. Face à la présence accrue de revendications spécifiques aux femmes telles les congés de maternité, la parité de salaire, "à la suite du congrès de juillet 1973, ce comité prenait le nom de Comité Laure-Gaudreault en mémoire de la fondatrice du syndicalisme enseignant" (Paré, 1983 : 88).

Le mandat de ce comité à l'origine était de développer des moyens d'action susceptibles de transformer les conditions d'existence des femmes. Après 10 ans d'existence :

[c]es militantes essaient de trouver de moyens et des stratégies pour que la question des femmes soit une préoccupation constante dans tous les aspects de la vie de la centrale (C.E.Q., 29<sup>e</sup> congrès, no. 9, 1984 : 21).

Malgré tout, depuis la création de ce comité, le discours officiel ne semble pas avoir tenu compte des revendications des femmes. Ces dernières s'interrogent sur leur condition de vie et commencent à questionner le fonctionnement syndical de la C.E.Q. Ceci donne lieu à un discours revendicateur de la part des membres féminins qui se juxtapose au discours officiel en mettant en évidence les contradictions de ce dernier et ses limites.

Plusieurs femmes à l'intérieur de la centrale conçoivent déjà et surtout la lutte des femmes comme un mouvement de libération qui suppose et implique un bouleversement global des structures de la société et une remise en question fondamentale des rapports

hommes-femmes dans la perspective d'une rupture radicale avec la société qu'on connaît (C.E.Q., 29<sup>e</sup> congrès, no. 9, 1984 : 6).

Ce comité amène les syndicats et la centrale à prendre en compte des aspects qui ne les auraient pas nécessairement interpellés sans cela.

Constatant le peu de place qu'occupe le dossier des femmes auprès de plusieurs syndicats et auprès de plusieurs membres, nous sommes en droit de nous demander le sort fait à l'information de tout ordre sur les questions touchant la condition des femmes. Peut-on penser à un contrôle ou à un blocage volontaire afin de restreindre la lutte des femmes et d'éviter que cet axe de lutte, pourtant importante à la centrale, soit compris dans tous les aspects et endossé ainsi par une plus grande majorité de membres (C.E.Q., 29<sup>e</sup> congrès, no. 9, 1984 : 21).

Il semble que les membres féminins éprouvent des difficultés à s'impliquer dans tous les fronts de lutte et qu'elles soient souvent confinées à des dossiers traditionnellement féminins, tels les garderies, n'ayant pas obtenu une crédibilité égale à celle de leurs confrères. Ainsi, les membres féminins remettent en question le principe d'égalité.

On y reproduit la division sexuelle du travail, les dossiers importants sont véhiculés et défendus par des hommes. Les femmes ont souvent le sentiment de ne pas pouvoir réussir à influencer les prises de décisions dans le sens de leurs intérêts (C.E.Q., 29<sup>e</sup> congrès, no. 4, 1984 : 5).

En ce qui concerne le harcèlement sexuel ou la violence faite aux femmes, les militantes trouvent que les dossiers ne soulèvent que très peu d'intérêt de la part de la centrale (C.E.Q., 29<sup>e</sup> congrès, no. 9, 1984 : 8).

Le discours revendicateur de la part des membres féminins de la C.E.Q. et le discours officiel que promouvoit la centrale sur la question des femmes, semblent partager des tendances différentes. L'écart entre ces deux tendances peut s'expliquer par le fait que le discours officiel que propose la C.E.Q. ne rejoint pas toutes les préoccupations majeures des membres de la centrale.

Le discours revendicateur, issu d'un comité particulier n'obtient pas tout le support voulu comme composant du discours officiel. D'autre part, certains membres masculins émettent des réactions négatives, trouvant que le discours officiel se préoccupe déjà trop de la question des femmes. Cette critique donne naissance à un tout autre discours.

On en a par-dessus la tête du féminisme à toutes les sauces. Quand s'occupera-t-on enfin des hommes? On est un syndicat, pas un mouvement féministe (C.E.Q., 29<sup>e</sup> congrès, no. 4, 1984 : 22).

Dans le cas échéant, les membres masculins s'opposent à ce que le discours officiel prenne position sur la question des femmes. Lorsque les revendications débordent le contexte de la lutte contre le capitalisme et leurs propres conditions de travail, plusieurs membres masculins ne sont pas d'accord avec cette nouvelle orientation de la centrale. Le discours officiel devient dérangeant pour certains membres lorsqu'il commence à s'interroger sur la socialisation, même s'il n'apporte aucun moyen d'action susceptible de transformer les conditions d'existence des femmes.

### 6.5 Analyse du discours syndical de la troisième période

Depuis le début des années 70, les discours officiels des centrales syndicales, amorcent dans l'ensemble, un virage dans le sens d'une critique plus radicale du capitalisme et de la recherche d'un socialisme à caractère démocratique. Ceci se traduit à l'intérieur des discours par l'unité des travailleurs et travailleuses contre les intérêts du système capitaliste.

En se servant d'un premier indicateur d'appropriation de temps, nous verrons dans quelle mesure les centrales se servent des femmes dans le but d'en retirer des bénéfices à tous les syndiqués sans se soucier de la spécificité de ces dernières. Les discours officiels des trois centrales, particulièrement celui de la C.S.N. et de la C.E.Q. suggèrent aux travailleuses de s'unir aux travailleurs afin d'abolir le système capitaliste, qui serait la source de leur oppression. Quant au discours officiel de la F.T.Q., il ne s'adresse pas particulièrement à ses membres féminins, mais prend pour acquis que tous ses membres doivent s'unir pour mener une lutte commune. Quoiqu'il en soit, en alliant la problématique des femmes à la lutte de classe, les centrales syndicales ne reconnaissent pas les revendications spécifiques des femmes sur le marché du travail. Bref, les centrales ne reconnaissent pas les classes de sexes, mais elles se servent des femmes pour le bénéfice de tous. En ne soulignant pas la spécificité des femmes, les centrales syndicales s'approprient des femmes par le temps qu'elles doivent consacrer à l'extérieur

du marché du travail et ceci malgré le fait qu'à d'autres reprises la division sociale des sexes (F.T.Q.) et les exigences de la maternité sont reconnues comme produisant les inégalités entre les sexes sur le marché du travail.

Il y a présence également d'un deuxième indicateur d'appropriation de temps lorsque le discours officiel de la F.T.Q. recommande la déssexualisation des emplois. Cette mesure n'aurait d'autres conséquences que ce que le discours officiel de la F.T.Q. revendiquait au cours de la deuxième période en ce qui concernait la parité salariale, à savoir un désavantage pour les femmes. Ce n'est pas la déssexualisation des emplois qu'il faudrait envisager, mais la déssexualisation des rôles afin d'entamer une égalité entre les travailleurs et les travailleuse sur le marché du travail. L'absence de dénonciation de ce dernier processus permet au patronat de maintenir l'ensemble des femmes à des niveaux de salaires inférieurs. Cette situation fait de la F.T.Q. une complice des employeurs dans la mesure où la F.T.Q. ne remet pas en question la déssexualisation des rôles dans son discours officiel. D'ailleurs, aucun élément dans son discours ne laisse suggérer une remise en question des rôles sociaux. Cette absence de remise en question n'est pas simplement le fait du hasard car la F.T.Q. est probablement consciente des conséquences qui découleraient d'une telle revendication. Par conséquent, la F.T.Q. ne rejette pas l'idée de la responsabilité primordiale des femmes à l'égard de la famille, puisque la discrimination que subissent les femmes ne disparaîtra pas tant que l'on ne déssexualisera pas les rôles sociaux.

D'ailleurs, cette situation se répétait en ce qui concerne les congés de maternité. Au lieu de revendiquer des congés parentaux, la F.I.Q. reconnaissait l'appropriation des produits du corps de la femme et l'obligation qu'elle a de s'occuper des invalides et des hommes valides.

Concernant le discours officiel de la C.S.N., il y a indice d'appropriation de temps lorsque ce discours revendique l'égalité des salaires et non plus des mesures protectionnistes à l'égard des femmes. Cette revendication n'a pour but que d'éliminer progressivement les femmes du marché du travail. Cette position syndicale peut encourager le patronat à créer des ghettos d'emplois féminins sous-payés. Tant et aussi longtemps que la C.S.N. ne reconnaîtra pas les responsabilités familiales, (également partagées entre les hommes et les femmes) les travailleuses continueront à être discriminées sur le marché du travail. C'est un salaire égal combiné à des conditions de travail ou sociétales qui produisent une inégalité. Le partage des tâches domestiques n'est toujours pas remis en question. Pour ces raisons les femmes sont plus dispendieuses sur le marché du travail.

Il faut ajouter cependant que le discours de la C.S.N. est confus par rapport au rejet des mesures protectionnistes à l'égard des femmes. D'une part, il rejette les mesures protectionnistes jugées discriminatoires mais d'autre part, il revendique l'égalité pour tous les travailleurs en instaurant le programme d'action positive. Pourtant, ce programme a pour but de mettre sur pied des mesures spéciales destinées aux

femmes, afin d'aider ces dernières sur le marché du travail et d'augmenter leur représentativité au niveau de l'exécutif de la C.S.N. Ce programme d'action positive ne serait finalement que la forme déguisée des anciennes mesures protectionnistes que nous avons analysées à l'époque antérieure. Si la C.S.N. reconnaît que les femmes nécessitent des mesures spéciales, cette centrale ne remet pas en question le fait que les femmes sont appropriées par le temps qu'elles doivent consacrer à leurs obligations premières liées à l'entretien de la famille et aux soins des personnes valides et invalides. Sur ce point, la F.T.Q. qui s'est toujours opposée à la formulation de revendications spéciales pour les femmes, s'objecte au programme d'action positive. En prenant ses distances face à cette attitude protectionniste envers les femmes, la F.T.Q. serait moins appropriante que la C.S.N. Néanmoins, au cours de cette période, on commence à voir une certaine sensibilisation aux rôles domestiques sans toutefois remettre en question la reconnaissance de la double journée pour les femmes sur le marché du travail.

La présence d'un indice d'appropriation de temps concerne l'absence de congés parentaux. Aucun des discours officiels des trois centrales n'y fait allusion, si ce n'est que les discours de la C.S.N. et de la F.T.Q. qui ne revendiquent que les congés de maternité. Ces centrales reconnaissent que la responsabilité d'enfanter et de soigner les enfants revient uniquement à la femme. Son entité est appropriée par ce qu'il produit et tout ce que cela entraîne au niveau des responsabilités. Pour que les femmes aient accès librement au marché du travail, elles doivent

partager avec les hommes la fonction parentale et domestique et ces derniers doivent partager avec les femmes la fonction de pourvoyeur.

Un indice d'appropriation est présent au niveau de l'obligation sexuelle en ce qui concerne l'absence d'un intérêt par rapport au harcèlement sexuel. Aucun des trois discours officiels n'y fait allusion si ce n'est qu'un discours revendicateur de la part des femmes au sein de la C.E.Q. En omettant ce problème que vivent plusieurs travailleuses, les centrales ne remettent pas en question cette situation et ne font pas de cette dernière l'une de leurs préoccupations majeures. Ainsi, les femmes sont appropriées collectivement par l'obligation sexuelle et leur territoire serait restreint à l'intérieur de certaines limites.

Finalement, il y a présence d'appropriation de temps en ce qui concerne l'absence des femmes à l'intérieur des organisations syndicales et le fait que ces dernières soient éloignées des dossiers importants. Une fois de plus, aucun des trois discours ne remet vraiment en question l'absence des femmes au niveau des instances décisionnelles de leur centrale. Cette situation est soulevée dans le discours revendicateur des femmes de la C.E.Q. Ces dernières remettent en question le fait que les dossiers qui touchent la condition des femmes, ne semblent pas être une priorité à la C.E.Q. De plus, les dossiers importants ne semblent pas être défendus par des femmes. Ainsi, le temps des femmes est approprié puisqu'elles sont exclues de certaines tâches à l'intérieur de la centrale et l'heure des rencontres syndicales n'est pas toujours idéale

pour les femmes puisqu'elles ne sont pas aussi disponibles que les hommes, leur temps étant approprié par les charges domestiques, leur mari, leurs enfants et les invalides dans la société.

Malgré toute cette disponibilité dont les hommes disposent, ces derniers en désireraient probablement davantage puisqu'aux yeux de certains, au moins, les revendications des femmes occupent déjà trop de place à l'intérieur des discours officiels des centrales syndicales, particulièrement à la C.E.Q.

## CONCLUSION

### ÉVOLUTION IDÉOLOGIQUE DU DISCOURS SYNDICAL

La période qui s'étend de la deuxième guerre mondiale jusqu'au début des années 60 se caractérise par un refus légitimé par l'idéologie dominante du travail rémunéré de la femme, surtout de la femme mariée. Cette attitude négative prend sa source dans les traditions familiales canadiennes-françaises et dans la morale catholique qui avait consacré la femme au rôle de reine du foyer. C'est au nom des valeurs morales et familiales les plus profondément ancrées dans la mentalité québécoise que les groupes sociaux les plus divers engagèrent une lutte commune contre la généralisation du travail féminin. Ainsi, d'après notre analyse des discours des centrales syndicales il n'en fut pas autrement pour ces dernières qui entreprirent une vive campagne de dénonciation contre le travail féminin, notamment pour la femme mariée. À l'époque, le travail rémunéré des femmes était jugé incompatible avec les responsabilités de la femme ne serait-ce que sur une base de travail temporaire. Dans le cas de la C.I.C./C.E.Q. la situation était différente puisque la majorité des membres étaient féminins. Mais comme le domaine de l'enseignement représentait une continuité du rôle d'éducatrice de la femme, cette situation était jugée normale tant que cette dernière ne se mariait pas. Donc, au cours de cette période, les femmes étaient appropriées par le confinement au foyer. Cette appropriation se justifiait par le temps qu'elle devait consacrer à ses responsabilités familiales. De plus, la femme était appropriée par le moyen de la contrainte sexuelle en regard à

la protection de sa vertu. Ces moyens font ressortir une appropriation surtout individuelle par le mari qui s'exprime par une appropriation de son temps, de l'obligation sexuelle et de la charge des membres. La seule exception est le travail de l'enseignante qui est une forme collective d'appropriation de la charge des membres.

Par la suite, ce qui caractérise le mieux la période de la révolution tranquille est une ambiguïté face au travail rémunéré de la femme. Cette ambiguïté se traduit par une acceptation conditionnelle du travail de la femme. Comme le rôle traditionnel de la femme prend son assise dans la maternité et la famille, le travail de la femme hors du foyer sera d'abord subordonné à la situation familiale. Le droit de la femme au travail rémunéré doit donc rester subordonné à ses devoirs familiaux. De plus, le travail féminin sera d'autant plus difficilement accepté s'il s'éloigne des tâches traditionnellement réservées aux femmes. La notion de métier féminin servirait donc à donner bonne conscience à la société qui se dit prête à accepter le travail de la femme en autant qu'il s'effectue dans un cadre traditionnellement féminin.

Cette attitude d'acceptation conditionnelle est sans doute celle qui est répandue au sein des discours officiels des centrales syndicales de l'époque. D'après notre analyse, les trois centrales sans exception, acceptaient le travail rémunéré de la femme mais justifiaient certaines mesures protectionnistes à son égard dans le but d'exclure les

travailleuses de certaines activités qui pourraient nuire à sa capacité d'être épouse et mère acceptable. Ainsi, au cours de cette période, il y avait indice d'appropriation lorsque les emplois des femmes devaient être un prolongement de son rôle traditionnel puisque la priorité des femmes était accordée avant tout à la famille. De plus, les femmes étaient appropriées sous les formes de l'obligation sexuelle du temps et de la charge des membres en ce qui a trait aux mesures protectionnistes à leur égard, particulièrement le travail de nuit qui ne fut jamais remis en question à cette époque.

Au cours de la dernière période, les discours officiels de la F.T.Q. et de la C.S.N. abordaient le sujet de la déssexualisation. Mais les discours se limitaient à la déssexualisation des emplois, ce qui ne règle pas le problème en soi par rapport aux femmes. En revendiquant cette mesure, les discours officiels de la F.T.Q. et de la C.S.N. reconnaissent la contradiction entre le rôle traditionnel de la femme (mères-épouses) et le travail rémunéré, contradiction que Guillaumin reconnaît également dans son analyse lorsqu'elle affirme que le travail rémunéré permet aux femmes la possibilité de se réapproprier. D'ailleurs, ces mêmes discours proposaient des mesures concernant les congés de maternité, mais aucun élément présent dans les discours officiels ne faisait allusion aux congés parentaux. C'est ainsi que le rôle traditionnel de la femme refait surface et est toujours reconnu comme tel au cours de la dernière période. Ainsi, l'appropriation des femmes par le traitement sur le marché du travail est encore très visible par le temps qu'elle

doit consacrer à ses responsabilités familiales. Il en est ainsi par le moyen de la contrainte sexuelle et du confinement dans l'espace, qui relève en partie de la contrainte sexuelle. Malgré le nouveau courant idéologique de l'indifférenciation sexuelle, la femme est appropriée par le temps, l'obligation sexuelle et les soins des membres valides ou invalides de la société.

De plus, lorsque les centrales syndicales procèdent à leur analyse critique de la société, leur lutte contre les injustices économiques ne peut pas se réaliser au détriment des femmes. Le discours officiel que véhicule les centrales syndicales évoque davantage l'idée d'une certaine forme de récupération du mouvement féministe plutôt que l'égalité des droits de la femme et de l'homme. Les travailleuses représentent un bon créneau de syndicalisation et pourraient devenir une bonne force d'appoint. Cependant, il ne s'agit pas d'intégrer spontanément les femmes et de les utiliser pour modifier une image qui changera le mouvement syndical. Les centrales syndicales, par l'intermédiaire de leurs discours officiels, n'offrent aucune garantie qu'une fois cette lutte réalisée, le système social reconnaîtra la spécificité des femmes. Ce silence confirme la thèse de Guillaumin puisque les inégalités entre les classes de sexe, sont prises pour acquises. En impliquant les femmes dans une lutte commune, les centrales se servent de ces dernières dans le but de retirer des bénéfices pour tous les travailleurs. Ainsi, les femmes sont appropriées par le temps et l'énergie qu'elles consacraient à cette lutte sans aucune considération pour leurs propres revendica-

tions. C'est pourquoi de plus en plus de femmes veulent renégocier le syndicalisme.

Ainsi, si nous n'échappons pas au monde patriarcal, aux rapports économiques, aux classes, aux institutions - le monde patriarcal, lui nous échappe (Moisan, 1983 : 17).

Malgré tout, depuis quelques années, il semble y avoir un renouveau en ce qui a trait à la discussion de la condition féminine parmi les diverses composantes du mouvement syndical québécois. Les discours officiels des trois centrales puisent de plus en plus leur inspiration aux mêmes sources, particulièrement en ce qui concerne l'analyse de la société capitaliste comme lieu d'oppression, surtout depuis la création du Front commun en 1972. Ce qui est particulier à la dernière époque, c'est l'articulation des trois discours officiels qui sont tout à fait similaires, ayant les mêmes revendications.

D'après l'analyse de la dernière période, il nous apparaît que le discours officiel du mouvement syndical, depuis les années 1970 a tendance à laisser de côté la dimension féministe dans le développement de son projet politique. Les centrales syndicales procèdent à des analyses critiques de la société où l'on remet en cause ses fondements. Mais parallèlement, en ce qui a trait à la condition féminine, les centrales se réfèrent encore aujourd'hui à des schèmes sortis tout droit de l'idéologie traditionnelle, notamment en ce qui concerne le rôle de mère.

L'idéologie de l'indifférenciation sexuelle, qui commence à influencer la société québécoise à partir des années 70, devrait inspirer à l'avenir les discours officiels des centrales syndicales dans leurs réflexions. Ils pourraient intégrer la dimension féministe dans leurs pratiques quotidiennes et dans l'idéologie qu'ils véhiculent. La discrimination dont sont encore victimes les femmes ne disparaîtra pas tant que l'on ne désexualisera pas les rôles sociaux. Il faudrait peut-être que les centrales syndicales comprennent un peu plus clairement les revendications spécifiques des femmes. Cette absence d'indifférenciation sauf en ce qui concerne la remise en question des rôles sociaux toujours sexués, confirme l'inégalité à cause des diverses formes d'appropriation de la femme.

La division sexuelle est toujours présente et le monde patriarcal est toujours vivant au sein des centrales syndicales, d'autant plus que ce dernier est conscient des avantages qu'il pourrait gagner des nouvelles aspirations des femmes et les utiliser pour ses propres fins. Les femmes sont un bon créneau de syndicalisation. Elles sont de plus en plus présentes sur le marché du travail et peuvent devenir une force d'appoint pour le mouvement syndical.

Pour les travailleuses, les syndicats apparaissent comme un lieu privilégié pour mener la lutte aux irrégularités sociales entremêlée avec celle contre le sexisme. Mais le problème se situe dans la marge de manoeuvre, marge d'ailleurs définie par le pouvoir mâle, qui, tant qu'il n'est pas remis en question, laisse les travailleuses continuer, mais dès que la menace se concrétise, l'aile protectrice se referme sur elle-même (De Koninck, 1983 : 24).

Au terme de notre étude, l'encadrement théorique du féminisme matérialiste de Colette Guillaumin nous fut très utile pour l'analyse des discours syndicaux. Néanmoins, Guillaumin n'est pas très critique en ce qui concerne les moyens et les formes d'appropriation qu'elle énonce. Elle ne donne aucune définition analytique claire et précise de ce qu'est un moyen ou une forme se limitant plutôt au niveau descriptif en les énumérant. C'est pourquoi, un tel encadrement théorique n'est certes pas facile à concrétiser puisqu'il n'est pas suffisamment défini. En ce sens qu'il permet une interprétation des faits au sens large.

De plus, comme le cadre analytique de Guillaumin est considéré comme un modèle d'analyse féministe radical, il arrivait parfois que certaines interprétations des faits pouvaient sembler exagérées. Mais selon Guillaumin, les femmes sont toujours appropriées, indépendamment du contexte. Les formes d'appropriation, selon Guillaumin, ne changeront jamais; seuls les moyens peuvent varier.

C'est pourquoi, un tel cadre d'analyse n'est pas très optimiste, à mon avis, concernant la situation des femmes. Dans le contexte du syndicalisme, par exemple, qu'importe, la mesure que les syndicats proposaient, l'appropriation était toujours présente. Que ce soit des mesures concernant le salaire égal pour tous les travailleurs et travailleuses ou encore des mesures protectionnistes à l'égard des femmes, le résultat demeure le même. Les employeurs préféreront employer la classe des hommes puisque la main-d'oeuvre féminine est plus dispendieuse et qu'en

plus, sont temps est approprié par les responsabilités familiales et domestiques. Ce qui est le plus difficile avec ce cadre d'analyse, c'est de définir un contexte qui n'est pas de l'appropriation. Dans le contexte actuel, tant et aussi longtemps que les syndicats ne reconnaîtront pas l'indifférenciation sexuelle, les femmes continueront d'être appropriées par la classe des hommes.

De plus, comme il n'existe pas beaucoup d'autres thèses ayant appliqué le modèle théorique de Guillaumin, c'était difficile de comparer l'application que j'en ai fait à d'autres tentatives du même genre.

Néanmoins, grâce aux indices d'appropriation développés antérieurement, nous avons pu démontrer à chacune des époques les mécanismes à l'intérieur des discours qui ont contribué à maintenir les femmes dans une position d'appropriée. Leurs temps, leurs énergies et leurs corps furent appropriés pour le bénéfice d'autrui. Les formes d'appropriation qui sont le temps, les produits du corps, l'obligation sexuelle et la charge physique n'ont pas changé et sont toujours aussi présentes aujourd'hui qu'elles ne l'étaient au cours de la période de l'après-guerre. Les femmes sont toujours appropriées dans la vie familiale et sociale en plus d'être limitées sur le marché du travail. Les charges domestiques et les soins qu'elles doivent prodiguer envers leurs enfants ou ceux qu'elles auront, ainsi que l'obligation sexuelle envers leurs époux, ou à la limite, tout mâle, demeure une situation inchangée. Les discours officiels des centrales syndicales ont peut-être évolués en

fonction des idéologies, mais en ce qui concerne l'appropriation, elle n'a pas changé dans ses formes, mais un peu dans les contenus des moyens.

Les femmes continuent à être utilisées : pour la bonne cause, le charme pouvant être efficace contre le patron; par les organisations, pour soigner leur image de marque, par l'extrême gauche aussi : il est bon dans les congrès d'envoyer systématiquement des intervenantes à la tribune pour critiquer les appareils, en essayant de neutraliser sous le capital de sympathie d'une parole de femme la réprobation majoritaire des congressistes (Tozzi, 1982 : 109).

Bibliographie

Au bas de l'échelle

1981 Quand on n'est pas syndiqué, Montréal : Au bas de l'échelle

Auger, G. et Lamothe, R.

1981 De la poêle à frire à la ligne de feu, Montréal : Boréal Express

Barry, F.

1977 Le travail de la femme au Québec, Sillery : P.U.Q.

Cadioux, R.

1963 "L'univers féminin, Le Devoir, 6 mars : 7.

Centrale de l'enseignement du Québec

1978 Les absentes n'ont pas tous les torts, Les dossiers C.E.Q., Comité Laure Gaudreault, Québec, C.E.Q.

1981 Origine et développement de la C.E.Q., février, Québec : C.E.Q.

1984a À propos de l'enquête sur le militantisme à la C.E.Q., Analyse du comité et du réseau de la condition féminine, 29<sup>e</sup> congrès, Québec : C.E.Q.

1984b Le militantisme à la C.E.Q., Enquête sur la participation et le militantisme des membres de la C.E.Q., 29<sup>e</sup> congrès, Québec : C.E.Q.

Chamberland, L.

1983 "Les stratégies de la défaite", La Vie en Rose, no. 14, nov./déc. : 20-21.

- C.G.  
1966 "Rien pour les institutrices", L'enseignement, mai : 10.
- Comte, R.  
1974 "Présence des femmes dans la vie ouvrière", Vie ouvrière,  
24 no. 1 : 34-42.
- Confédération des syndicats nationaux
- 1968 Mémoire présentée par la C.S.N. à la Commission royale  
d'enquête sur la situation de la femme, C.S.N., juin,  
Montréal : C.S.N.
- 1976 La lutte des femmes, combat de tous les travailleurs,  
47<sup>e</sup> congrès de la C.S.N., juin, Montréal : C.S.N.
- 1978 La lutte des femmes : le droit au travail social,  
49<sup>e</sup> congrès de la C.S.N., juin, Montréal : C.S.N.
- 1981 La lutte des femmes, une lutte permanente, une lutte  
collective, 50<sup>e</sup> congrès de la C.S.N., mars, Montréal :  
C.S.N.
- 1982 Les femmes à la C.S.N. n'ont pas les moyens de reculer,  
4<sup>e</sup> rapport du comité de la condition féminine de la  
C.S.N., congrès de mai, Montréal : C.S.N.
- n.d. Les travailleuses et l'accès à la syndicalisation,  
C.S.N., Montréal : C.S.N.
- n.d. On n'a pas les moyens de reculer, comité de la condition  
féminine, Montréal : C.S.N.
- C.S.N., C.E.Q.  
1979 Histoire du mouvement ouvrier au Québec, 150 ans de  
luttés, Montréal : coédition C.S.N. - C.E.Q.

Confédération des travailleurs catholiques du Canada

- 1942 Procès-verbal du congrès de la C.T.C.C., Montréal :  
C.T.C.C.
- 1945 "Programme de la C.T.C.C. pour l'après-guerre", Le travail et la vie syndicale, Montréal : C.S.S.T.,  
vol. 21, no. 6 : 8.

Conseil du statut de la femme

- 1981 Syndicalisation : Droit à acquérir, outil à conquérir,  
Québec : C.S.F.

David, H.

- 1984 Les femmes et l'emploi : de la discrimination à l'égalité, Montréal : I.R.A.T.

Delphy, C.

- 1972 "L'ennemi principal" dans Libération des femmes année zéro, Paris : Maspéro : 112-139.
- 1977 "Nos amis et nous. Les fondements cachés de quelques discours pseudo-féministes", Questions féministes, no. 1, : 21-50.

De Billy, H.

- 1981 "Les travailleuses au bas de l'échelle", La gazette des femmes, Conseil du statut de la femme, vol. 3, no. 3 : 11-13.

Descaries-Bélanger, F.

- 1980 L'école rose ... et les cols roses, Montréal : Éditions coopératives Albert Saint-Martin.

- De Koninck, M.  
1983 "Féminisme et syndicalisme, la solitude de l'agente double", La vie en Rose, no. 14 : 24.
- Dofny, J.  
"Lutte de sexe et lutte de classe", Sociologie et Société, vol. 6, no. 1.
- Doyon, M.  
"Réformer les instituts familiaux?", Maintenant, no. 13 : 2.
- Dumas, E.  
1971 Dans le sommeil de nos os, Montréal : Leméac.
- Edelson, M.  
1982 "Breaking down the barriers? Women and the nature of union work", Our Generation, vol. 15, no. 3 : 26-35.
- Famhy-Eid, N. et Dumont, M.  
1983 Maîtresses de maison, maîtresses d'école, Montréal : Boréal Express.
- Fédération des travailleurs du Québec  
1965 Délibération de la F.T.Q., Résolution no. 122, Montréal : F.T.Q.  
1973 Travailleuses et syndiquées, congrès 1973, de la femme, Montréal : F.T.Q.  
1975 Le combat syndical et les femmes, 14<sup>e</sup> congrès de la F.T.Q., Montréal : F.T.Q.  
1981 La présence des femmes dans les syndicats, 17<sup>e</sup> congrès de la F.T.Q., Montréal : F.T.Q.

Gagnon, M.-J.

- 1974a "Les centrales syndicales et la condition féminine",  
Maintenant, no. 140 : 25-27.
- 1974b "Les femmes dans le mouvement syndical québécois",  
Sociologie et Société, vol. 6 : 17-36.
- 1974c Les femmes vues par le Québec des hommes, Montréal :  
Éditions du jour.

Garant, L.

- 1957 "Rapport du président L. Garant aux congressistes de la  
C.I.C. dans L'enseignement, septembre : 6.
- 1962 "Mémoire de la C.I.C. devant la Commission Parent",  
L'enseignement, septembre : 8-18.
- 1962 "Mémoire au gouvernement de la province", L'enseignement,  
mars : 6-12.

Gaudreault, L.

- 1958 "L'étape de l'inquiétude", L'enseignement, mai : 7.
- 1962 "À travail égal, salaire égal", L'enseignement, avril :  
7.
- 1964 "On parle du fonds de pension", L'enseignement, février :  
7.

Geoffroy, R. et Sainte-Marie, P.

- 1971 Le travailleur syndiqué face au travail rémunéré de la  
femme, Commission Royale du statut de la femme. Mémoire  
des syndicats à la Commission Bird.

Gervais, A.

- 1958 "L'éducation, condition de l'ordre social",  
L'Enseignement, février : 1.

- Gray, C.  
1981 "What will unions do for women in the '80s", Chatelaine,  
May : 54-93.
- Grondines, L.  
1959 "L'église et le syndicalisme, L'enseignement, janvier :  
11.
- Guillaumin, C.  
1978a "Pratique du pouvoir et idée de nature.(1)  
L'appropriation des femmes.", Questions féministes,  
no. 2 : 3-30.
- Hartman, H.  
1978 "Capitalisme, patriarcat et ségrégation professionnelle  
des sexes", Questions féministes, nos 3-4 : 13-38.
- Henshel, A.-M.  
1974 "Questions idéologiques et sociologiques sur le travail  
rémunéré de la femme" Sociologie et société, vol. 6 :  
145-156.
- Jean, M.  
1974 Québécoises du 20<sup>e</sup> siècle, Montréal : Éditions du jour.
- Juteau-Lee, D.  
1979 "La sociologie des frontières ethniques en devenir", D.  
Juteau-Lee sous la direction de D. Juteau Lee éditeur  
avec la collaboration de L. Laforge, Frontières ethniques  
en devenir, Ottawa : Éditions de l'université d'Ottawa :  
3-15.

- 1981 "Visions partielles, visions partiales (des) minoritaires en sociologie." Sociologie et société, Montréal : P.U.M., vol. 13, no. 2 : 33-47.
- Lavigne, M. et Pinard, Y.  
1977 Les femmes dans la société québécoise, Montréal : Boréal Express.
- Leblanc, C.  
1981 Féminisme et sciences sociales; Émergence du discours féministe dans la sociologie, Ottawa : Université d'Ottawa, thèse de maîtrise en sociologie.
- Lemieux, D. et Mercier L.  
1982 La recherche sur les femmes au Québec : bilan et bibliographie. Québec : Institut québécois de recherche sur la culture.
- Lévesque, H.  
1982 "La longue marche des filles de syndicats", La Vie en Rose, septembre-octobre : 40-41.
- Maheu, L.  
1969 "Problème social et naissance du syndicalisme catholique", Sociologie et société, vol. 1 : 69-88.
- Marchak, P.  
1974 "Les femmes, le travail et le syndicalisme au Canada", Sociologie et société, vol. 6 : 37-53.
- Maruani, M.  
1979 Les syndicats à l'épreuve du féminisme, Paris : Syros.

Mathieu, N.-C.

- 1971 "Note pour une définition sociologique des catégories de sexe", Épistémologie sociologique, no. 11 : 19-39.
- 1973 "Homme-culture et Femme-nature", L'Homme, XIII(3), juillet-septembre : 101-113.
- 1977 "Paternité biologique, Maternité sociale", sous la direction de Andrée Michel, Femmes, sexisme et société, Paris : PUF : 39-48.

McFarland, J.

- 1978-1979 "Women and Unions : Help or Hindrance", Atlantis, vol. 4 : 48-70.

Moscovici, S.

- 1972 La société contre nature, Paris : U.G.E., 10/18.

Pappart, A.

- 1982 "The union makes us strong", Quest, octobre : 84-90.

Paré, H.

- 1983 Les comités de la condition féminine dans les syndicats au Québec, Montréal : Secrétariat d'état, région du Québec, Programme de promotion de la femme.

Ray, R.

- 1981 Notes de l'allocution prononcée à l'occasion d'un débat sur l'action positive, Kingston : Bureau de la main-d'oeuvre féminine.

R.F.R.

D.R.F.

1981

- Resources For Feminist Research/Documentation sur la recherche féministe, "Women and Trade Unions, La femme et les syndicats", Volume X, no. 2, juillet.

Roy, R.

1969 Positions et préoccupations de la Confédération des  
syndicats nationaux et de la Fédération des travailleurs  
du Québec sur le travail féminin, Québec : P.U.L.

Simard, C.

1983 L'administration contre les femmes, Montréal : Boréal  
Express.

Tozzi, M.

1982 Syndicalisme et nouveaux mouvements sociaux, Paris : Les  
Éditions ouvrières.

Tremblay, L.-M.

1971 Le syndicalisme québécois, Montréal : P.U.M.

Université Laval

1967 Le travail féminin, 22<sup>e</sup> congrès des relations industriel-  
les, Québec : P.U.L.

1968 Le syndicalisme canadien, 23<sup>e</sup> congrès des relations  
industrielles de l'université Laval, Québec : P.U.L.

Vinet, A., Dufresne, F. et Vézina, L.

1982 La condition féminine en milieu ouvrier, une enquête,  
Québec : Les publications de l'I.Q.R.C.

White, J.

1980 Women and Unions, Ottawa : The Canadian Advisory Council  
on the status of women.